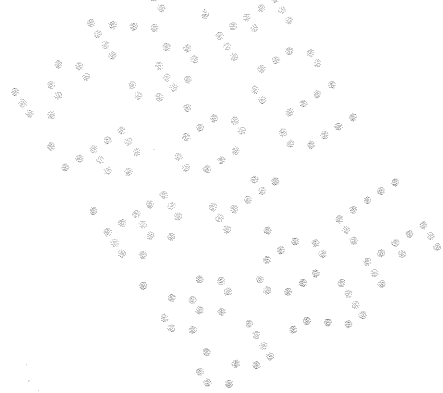


DEPARTEMENT DU VAR

**COMMUNE DE
VERIGNON**



**RAPPORT DE
PRESENTATION**

DE LA CARTE COMMUNALE

1

*Une page être annexé
à la délibération*

du 6/01/2007

Le Maire
Par délégation

Julien Lions



CARTE COMMUNALE DE VERIGNON

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. ANALYSE PAYSAGERE : UN SITE, UN ENVIRONNEMENT	5
1.2. PATRIMOINE BATI ET FORME URBAINE	7
1.3. PATRIMOINE NATUREL	8
1.4. RESSOURCES EN EAU	10
1.5. RISQUES NATURELS PREVISIBLES	11

2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

2.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	13
2.2. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	14
2.3. DEVELOPPEMENT SPATIAL ET URBAIN	14

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

3.0. LA LOI MONTAGNE, SES OBJECTIFS ET PRINCIPES D'URBANISATION	15
3.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS	15
3.2. PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE DU VILLAGE ET DE SON SITE CONFORTEMENT DE L'HABITAT GROUPE EN PLAIN	20
3.3. ASSURER UNE CAPACITE D'ACCUEIL SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE PROPOSER UNE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET UN SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT LOCAL	25
3.4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS U ET N	30

4. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. EN MATIERE DE CONSOMMATION DE L'ESPACE NATUREL	37
4.2. EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES	37
4.3. EN MATIERE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	38
4.4. EN MATIERE DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	38

<u>5. ANNEXES</u>	39
--------------------------	-----------

COMMUNE DE VERIGNON

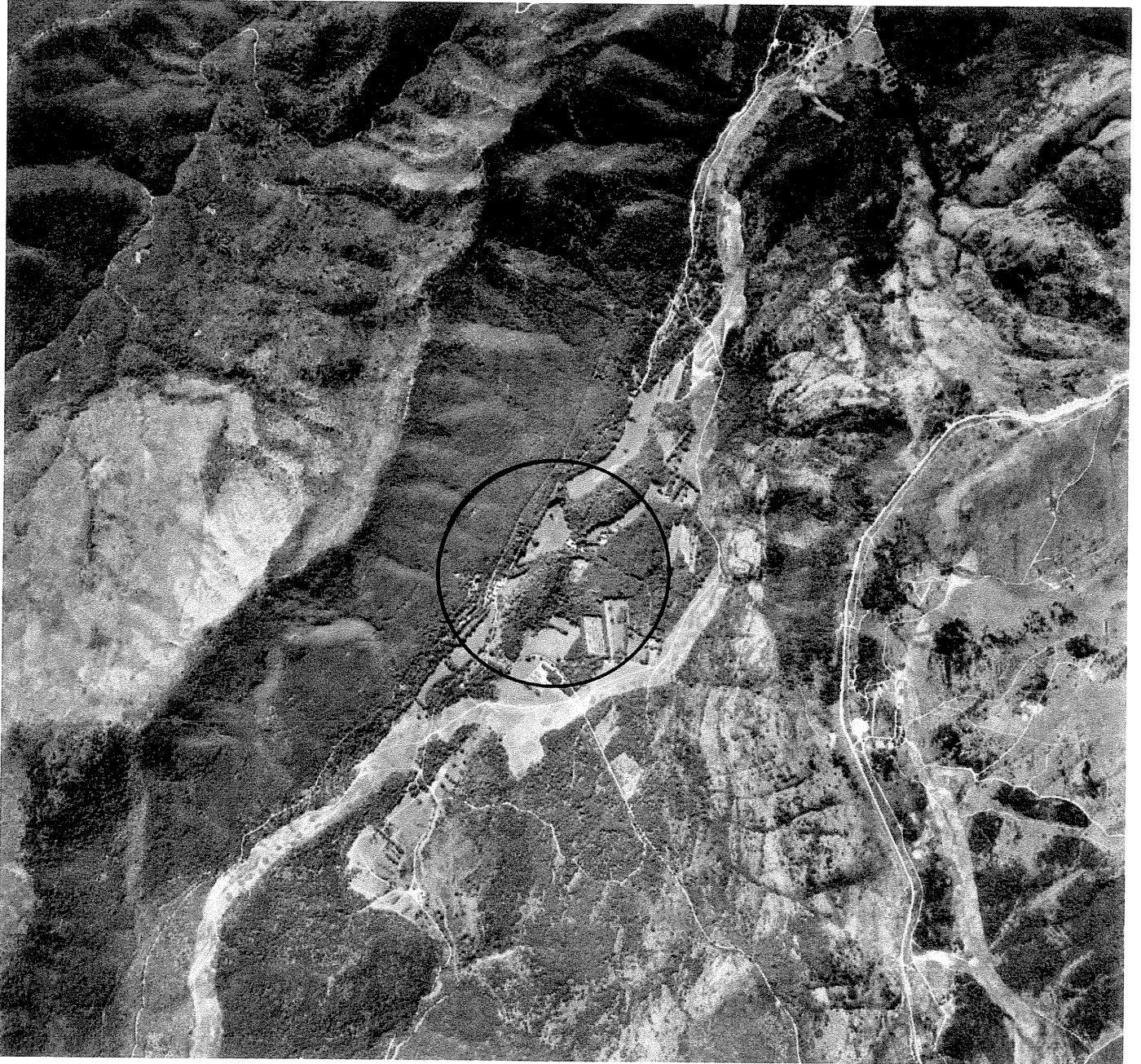
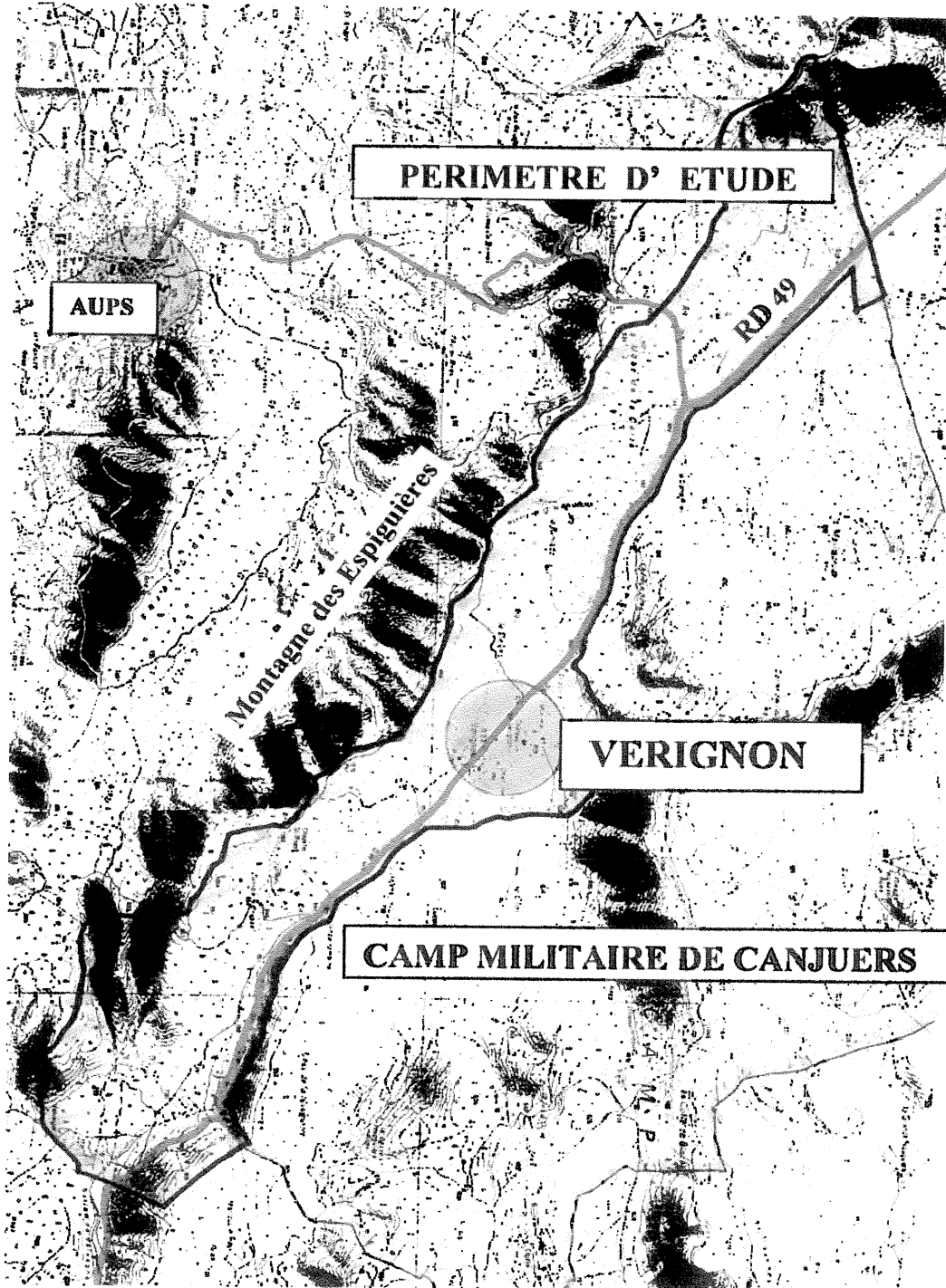


PHOTO AERIENNE

Source : IGN



1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1.1. ANALYSE PAYSAGERE : UN SITE, UN ENVIRONNEMENT
- 1.2. PATRIMOINE BATI ET FORME URBAINE
- 1.3. PATRIMOINE NATUREL
- 1.4. RESSOURCES EN EAU
- 1.5. RISQUES NATURELS PREVISIBLES

1.1. ANALYSE PAYSAGERE : UN SITE, UN ENVIRONNEMENT

Situé à 10 kms de son chef-lieu de canton, Aups, le hameau de VERIGNON est traversé la route départementale 49 .Par cette route, VERIGNON se situe à 27 kms de Draguignan et à 12 kms du Lac de Sainte-Croix .

D'une superficie totale de 3 690 hectares, à une altitude moyenne de 850 mètres, le territoire communal a été amputé des deux-tiers de sa superficie, soit 2 585 hectares , expropriés en 1970 au profit du Ministère de la Défense, pour la création du Camp militaire de Canjuers.

Les 1 105 hectares restant consistent en un long couloir d'une dizaine de kilomètres , situé au pied de l'Ubac de la Montagne des Espiguières, doté de paysages remarquables et très faiblement urbanisé .

Des paysages contrastés se succèdent et se complètent harmonieusement :

1. L'ensemble du massif boisé constituant l'ubac de la Montagne des Espiguières.

Situé au sud de la RD 49, cet ubac comprend, du nord-ouest au sud-est de la commune :

- l'ubac des Aumades
- l'ubac de la Darre
- le vallon de Notre Dame de Liesse
- la Rimade
- le Defens
- la Combe Crasse
- le Puits d'Esteve

2. Une plaine, dont les caractéristiques remarquables sont :

- . une forêt de chênes située de part et d'autre du Château de VERIGNON, notamment entre le château et la ferme de Mérindole

- . un ensemble des prés existants, jadis à vocation agricole, aujourd'hui terres de pacage, constituant de longues bandes herbeuses serpentant entre les massifs boisés. Cet ensemble de prés offrent des échappées visuelles remarquables sur le paysage environnant.

- . de grands alignements d'arbres centenaires.

A VERIGNON, la forêt représente environ 800 ha, soit près de 70% du territoire communal, hors Camp militaire.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- . Forêts privées : environ 760 ha soit 95 % de l'espace boisé

- . Forêt communale soumise au régime forestier : 40 ha, soit 5 % de l'espace boisé

Constituées en grande majorité de chênes verts associés de chênes pubescents, elles sont essentiellement des zones de chasse et de cueillette de champignons, assurant l'équilibre du milieu rural et de la vie sociale.



1.2. PATRIMOINE BATI ET FORME URBAINE

Le patrimoine bâti et la forme urbaine, quoique embryonnaire, sont remarquables.

VERIGNON a une histoire et a même vu passer les armées de Jules César.

Le superbe château de VERIGNON rappelle que ce hameau fût le fief de la famille des Comtes de Blacas.

Les ruines d'un autre château datant du XII^o siècle subsistent sur un éperon rocheux.

Divers bâtiments remarquables ponctuent le site :

- la colonne romaine
- la Chapelle Ste Anne
- la Chapelle Notre Dame de Liesse et la chapelle St Priest
- le hameau et ses maisons rurales traditionnelles
- les fermes

La forme urbaine, quoique embryonnaire, s'organise autour de deux pôles :

. Le Hameau

Implanté de part et d'autre de la RD 49, le hameau s'organise de manière linéaire le long de la route. Cet établissement humain très ancien s'apparente donc à un « village- rue ». De part et d'autre de l'Eglise et de son cimetière attenant, les maisons mitoyennes bordent et définissent l'espace public, celui de la rue, les espaces privatifs étant localisés à l'arrière des maisons.

. Le Château

Implanté à une distance raisonnable de la RD 49, séparé d'elle par un grand pré, le Château est une construction majestueuse du XIX^{ème} siècle. Il est complété par des bâtiments annexes remarquables et des aménagements paysagers de grande qualité.

1.3. PATRIMOINE NATUREL

La commune de VERIGNON se situe dans un environnement naturel, patrimonial et paysager remarquable. Caractérisé par l'occupation d'une large partie de son territoire par le camp militaire de Canjuers, elle apparaît au visiteur comme préservée du temps.

Sa forêt de chênes séculaires, les prés, château, colonne romaine, chapelles, hameaux et fermes valent le détour en offrant une étonnante plongée dans le passé. A ce titre, ce territoire d'exception dans le département mérite une considération particulière.

La délimitation des espaces constructibles par la carte communale ne doit pas porter atteinte à ce patrimoine et doit être effectuée dans le respect des objectifs de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières et des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, fixés par la loi montagne.

Par ailleurs, un inventaire des sites de grande qualité environnementale (paysage, faune, flore) a été réalisé sur le territoire communal par la direction régionale de l'environnement. (DIREN).

La commune est concernée par :

. Trois **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type I :**

1. Notre Dame de Liesse
2. Grand Plan de Canjuers
3. Montagne de Barjaude, La Cabrières, Beau Soleil

. Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type II :**

- Gorges du Verdon – Plan de Canjuers

. Un **site éligible au réseau Natura 2000 soumis à la consultation au titre de la directive « Habitats » :**

- Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud – Plan d'Estelle – Plateau au sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers

D'autre part, dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF, les documents de travail précisant les limites des ZNIEFF 2^{ème} génération ont été validés au niveau régional et sont en cours de labellisation au niveau national.

Dans le cadre de cette actualisation, la commune est concernée par :

. Deux ZNIEFF terrestres de type I :

1. Plans de Canjuers
2. Montagne de Bargeaude

. Deux ZNIEFF terrestres de type II :

1. Forêt de Vérignon
2. Plaine et plateau de Fontigon

Les fiches descriptives de ces ZNIEFF figurent en annexe au présent rapport de présentation.

Le massif forestier de VERIGNON est d'un grand intérêt entomologique. Il est caractérisé par un groupement de crêtes bien individualisé dominé par la Chapelle votive de Notre Dame de Liesse. Les chênes pubescents de VERIGNON sont considérés comme faisant partie des plus beaux chênes de Provence. Les pinèdes couvrent également de grandes surfaces de ce site forestier. Quelques garrigues et petites barres rocheuses s'observent également. Il faut noter également la présence du hêtre, dont on trouve ici l'unique station relais entre les formations de la Sainte-Baume et les hêtraies du Verdon.

La forêt de VERIGNON présente un intérêt faunistique assez marqué car elle abrite au moins 9 espèces animales patrimoniales, dont deux espèces déterminantes, le loup et le petit rhinolophe.

1.4. RESSOURCES EN EAU

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (article L.1321-2 du Code de la santé publique)

Pour assurer cette obligation, la Carte Communale définit des zones d'urbanisation alimentées par une distribution publique (captage et réseau).

Le schéma global d'alimentation en eau potable de la commune de VERIGNON recense les conditions d'alimentation en eau de la commune, en termes de ressources, distribution et consommation.

A partir de cet état des lieux, le schéma global démontre l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation au terme de la Carte Communale et les moyens mobilisables. Ce schéma global prend en compte les aspects tant qualitatifs que quantitatifs, en veillant à une gestion équilibrée et une protection de la ressource.

La servitude d'utilité publique AS1 « Conservation des eaux » qui définit un périmètre de protection des points d'eau dépendant de l'aquifère des plans de Canjuers est respectée.

Les constructions non desservies par une distribution publique ont été recensées.* Dans leur cas, les ressources privées destinées à la consommation humaine autre que celles réservées à l'usage personnel de la famille devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

* *Ferme de Valuègne*

1.5. RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune de VERIGNON est, comme l'ensemble des communes du département du Var, soumise aux risques d'incendie de forêt.

.Concernant le risque feux de forêts :

Les incendies de forêts répertoriés sont les suivants :

<u>Année :</u>	<u>Surface incendiée par commune :</u>	<u>Surface totale de l'incendie :</u>	<u>Numéro d'incendie :</u>
1982	173 ha	2801 ha	367-20
1985	767 ha	2919 ha	370-10

Surface totale incendiée sur la Commune: **940,0 ha**

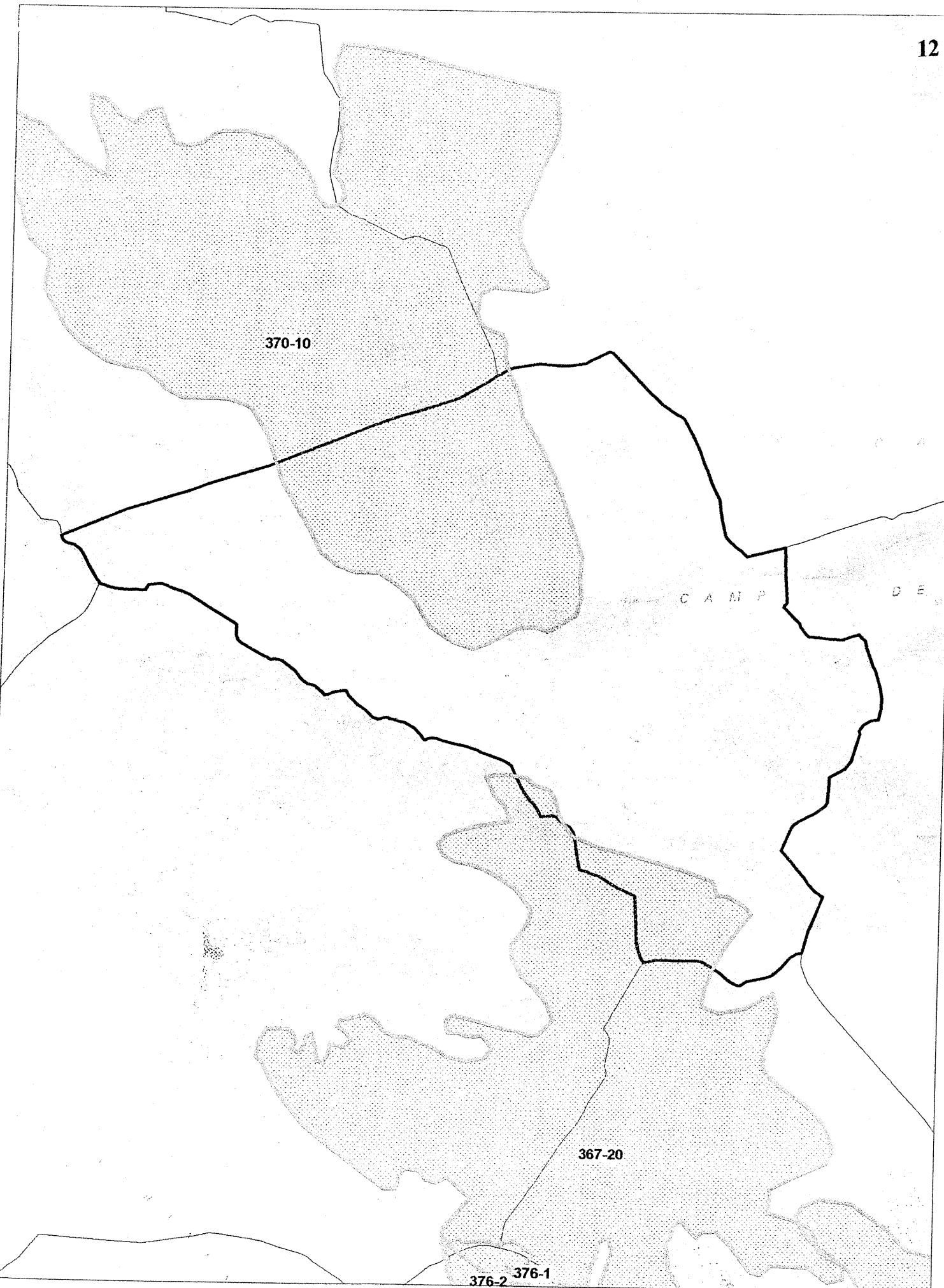
La note du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var du 4 mars 2004 précise les dispositions à prendre vis-à-vis de ce risque.

La Carte Communale de VERIGNON prend en compte les dispositions précitées et le risque incendie en général.

Par ailleurs, la commune est soumise au risque sismique.

. Concernant le risque sismique :

La commune de VERIGNON se situe au niveau VI sur une échelle de I à XII et classée en zone 1b au nouveau zonage de France au titre du décret n°91-461 du 14 mai 1991 et de l'arrêté du 16 juillet 1992.



2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

- 2.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE
- 2.2. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE
- 2.3. DEVELOPPEMENT SPATIAL ET URBAIN

2.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

VERIGNON est aujourd'hui en voie de désertification rurale, la population du hameau n'étant plus que de 16 habitants officiellement recensés.

Le recensement de la population de 1836 à nos jours indique cependant qu'en 1836, VERIGNON comptait 120 habitants. En 1861, le nombre d'habitants s'élevait à 132 âmes. Puis, à partir de cette date, on constate un constant déclin démographique lié à l'exode rurale. En 1968, la population n'est plus que de 48 habitants. La création du Camp militaire accentue le phénomène. Dépossédés de leurs meilleures terres, les derniers agriculteurs quittent la commune et le nombre d'habitants chute dès 1975 à 17 habitants.

L'école du village est fermée dès 1969.

Aujourd'hui, la population active de la Commune est de 4 habitants.

La population des retraités ou plus de 60 ans est également de 4 habitants.

Le nombre de résidences principales s'élève à 4.

Le nombre des résidences secondaires s'élève à 16.

Le nombre d'électeurs inscrits est de 38.

Le projet de développement de la commune de VERIGNON vise à permettre d'enrayer, de manière significative, mais raisonnable et adaptée, cet exode rural et ce déclin démographique.

Il s'agit donc de se fixer des objectifs de développement pour une communauté villageoise d'une centaine d'habitants.

2.2. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Le projet de développement de la commune de VERIGNON vise à conforter et à renforcer l'attractivité et la place de VERIGNON au sein du canton aupsois.

Pour les dix années à venir, la commune se doit de répondre à plusieurs besoins :

- en premier lieu, en vue d'un développement durable, elle doit poursuivre sa politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des activités qui s'y rapportent (pacage, élevage, apiculture, exploitation forestière).
- parallèlement, et dans un souci d'équilibre, elle doit préserver son patrimoine bâti et ses monuments et bâtiments remarquables ou typiques.
- enfin, et afin de mettre un terme au processus de désertification rurale et de déshérence, elle doit asseoir son projet de développement durable sur un projet raisonnable de diversification des activités d'accueil et des modes d'hébergement.

Ces objectifs devront pouvoir être atteints car ils sont primordiaux pour l'avenir de VERIGNON.

2.3. DEVELOPPEMENT SPATIAL ET URBAIN

Le développement spatial et urbain de VERIGNON, mise en forme spatiale et urbanistique du développement démographique et socio-économique de la commune, s'inscrira dans la logique de développement durable qui préside à l'ensemble des choix communaux.

Les protections paysagères et environnementales étant primordiales, le développement spatial et urbain sera limité à des greffes sur le tissu existant et à quelques aménagements précisément circonscrits, dans le respect des objectifs de préservation fixés par la *loi montagne*.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

3.0. LA LOI MONTAGNE, SES OBJECTIFS ET PRINCIPES D'URBANISATION

3.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

3.2. PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE DU VILLAGE ET DE SON SITE
CONFORTEMENT DE L'HABITAT GROUPE EN PLAINE

3.3. ASSURER UNE CAPACITE D'ACCUEIL SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE
PROPOSER UNE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET UN SOUTIEN AU
DEVELOPPEMENT LOCAL

3.4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS U ET N

3.0. LA LOI MONTAGNE, SES OBJECTIFS ET PRINCIPES D'URBANISATION

Les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles s'inscrit nécessairement dans les objectifs et principes d'urbanisation de la loi montagne.

*Pour mémoire, la délimitation des espaces constructibles par la carte communale ne doit pas porter atteinte au patrimoine existant et doit être effectuée dans le respect des **objectifs de préservation** des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières et des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et selon les **principes d'urbanisation en continuité** avec le hameau et les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, fixés par la loi. Ce principe de continuité ne s'oppose pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension limitée des constructions existantes, ni à la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (art .L 145.3.III du code de l'urbanisme)*

3.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

Protéger les espaces naturels et pérenniser les activités pastorales et agricoles

La commune de VERIGNON souhaite conforter son image de hameau préservé, due principalement à l'exceptionnelle qualité de son environnement paysager. Elle veut pouvoir renforcer la protection de l'ensemble des structures paysagères existantes tout en se donnant la possibilité d'accueillir des activités.

Dans le cadre de sa politique d'ensemble, la commune souhaite inscrire les orientations générales suivantes :

1. Préserver l'ensemble du massif boisé constituant l'ubac de la Montagne des Espiguières.

Situé au sud de la RD 49, cet ubac comprend, du nord-ouest au sud-est de la commune :

- l'ubac des Aumades
- l'ubac de la Darre
- le vallon de Notre Dame de Liesse
- la Rimade
- le Defens
- la Combe Crasse
- le Puits d'Esteve

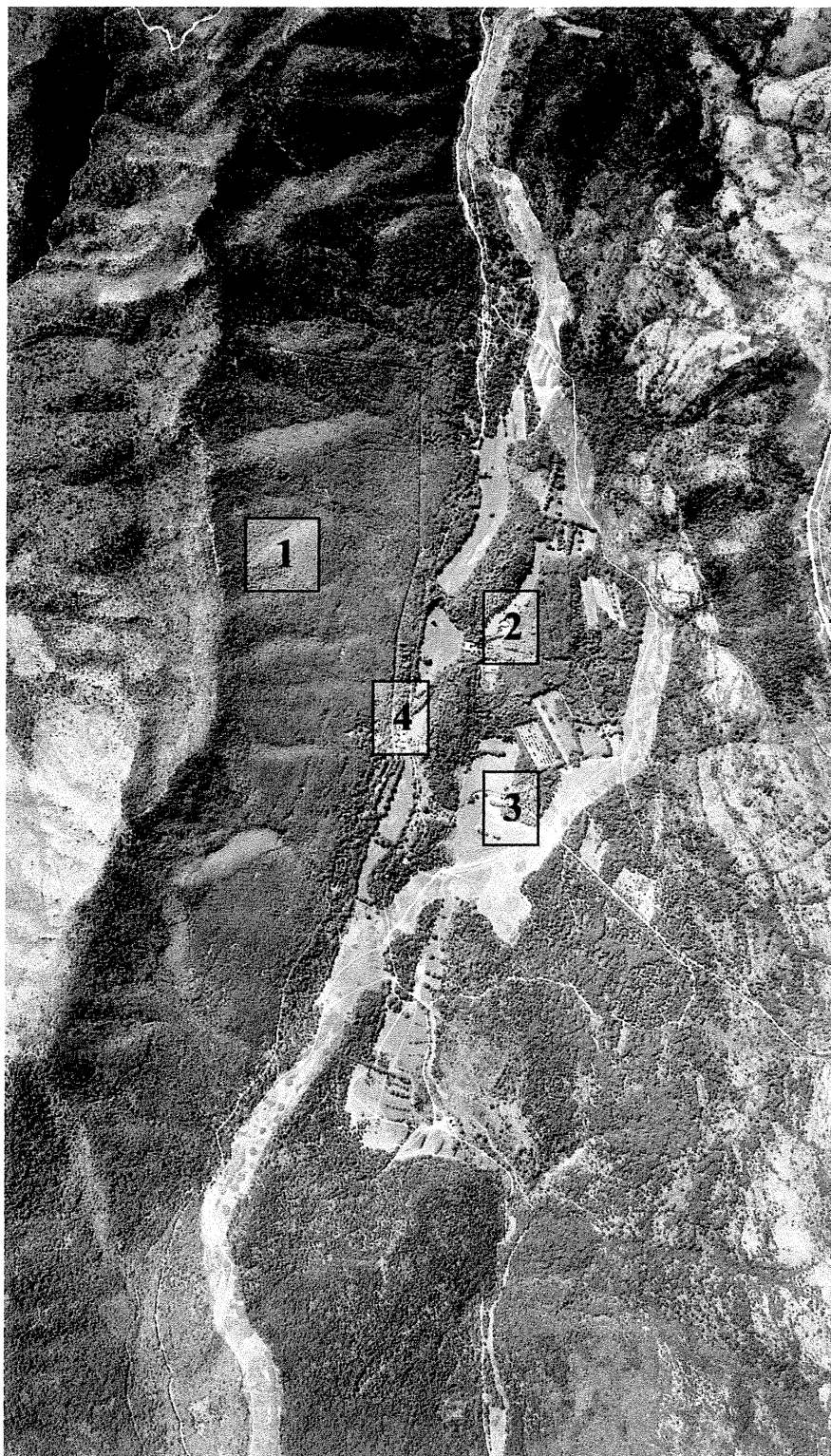
2. Préserver la forêt de chênes située de part et d'autre du Château de VERIGNON, notamment entre le château et la ferme de Mérindole, ainsi que l'ensemble des massifs boisés caractéristiques

3. Préserver l'ensemble des prés existants, jadis à vocation agricole, aujourd'hui terres de pacage, constituant de longues bandes herbeuses serpentant entre les massifs boisés. Cet ensemble de prés offre des échappées visuelles remarquables sur le paysage environnant.

4. Préserver les grands alignements d'arbres centenaires.



Protéger les espaces naturels
et pérenniser les activités pastorales et agricoles



1. **Préserver le massif boisé de l'Ubac de la Montagne des Espiguières**
2. **Préserver la forêt de chênes**
3. **Préserver l'ensemble des prairies**
4. **Préserver l'alignement des grands arbres menant au Château**



Contraste à préserver entre l'alignement des grands arbres menant au Château et le pré adjacent



Le site remarquable du Château et son grand pré à préserver



Le pré du Château, la forêt de chênes et l'ubac de la Montagne des Espiguières



Les terres de pacage, la forêt de chênes et l'ubac de la Montagne des Espiguières

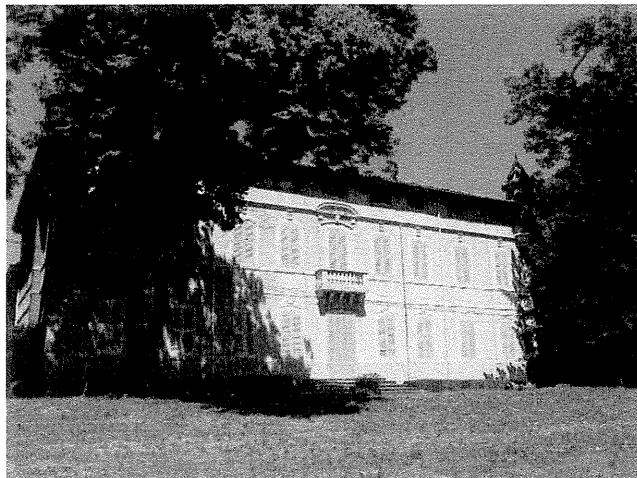
3.2. PRESERVATION DE L'IDENTITE HISTORIQUE DU VILLAGE ET DE SON SITE **CONFORTEMENT DE L'HABITAT GROUPE EN PLAINE**

Préserver le patrimoine bâti , ses monuments et bâtiments remarquables

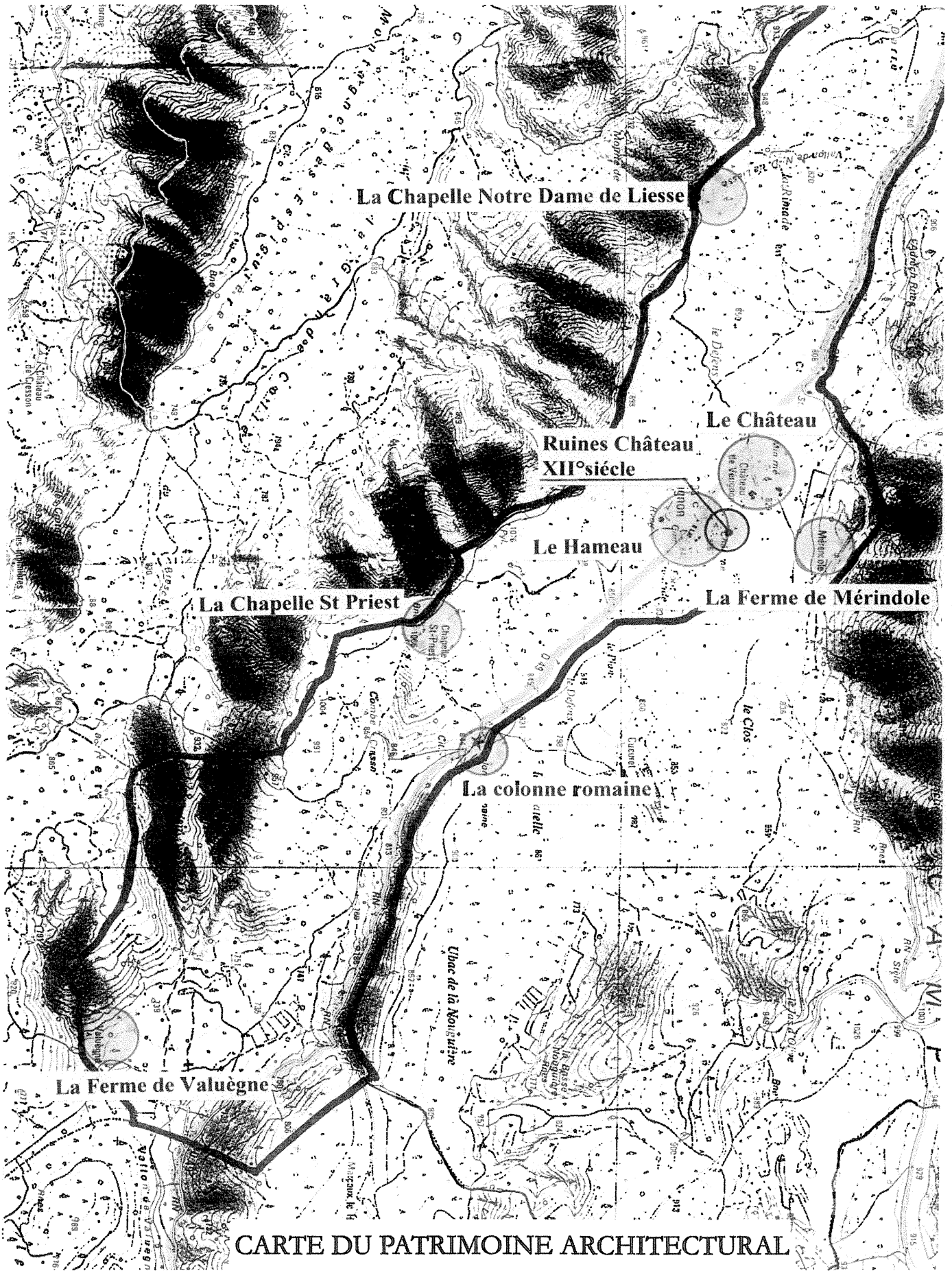
La commune de VERIGNON souhaite conforter son image de hameau préservé, due également à la qualité et à l'authenticité de son patrimoine bâti .Elle veut pouvoir renforcer la protection de l'ensemble des monuments et bâtiments remarquables existants tout en se donnant la possibilité d'accueillir des activités.

Dans le cadre de sa politique d'ensemble, la commune souhaite inscrire les orientations générales suivantes :

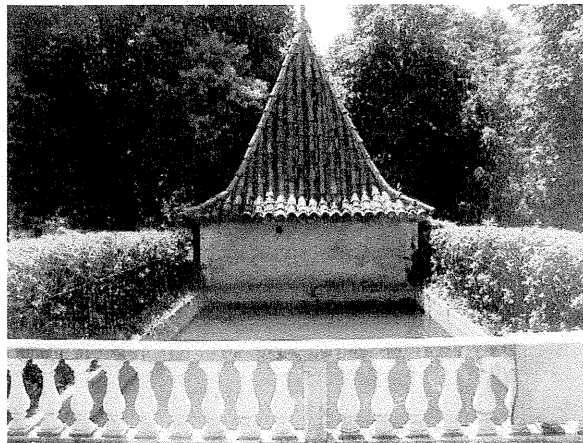
1. Préserver le Château de VERIGNON, ses remarquables bâtiments annexes ainsi que ses aménagements paysagers.
2. Préserver le hameau, ses maisons rurales traditionnelles, la chapelle Ste Anne et le cimetière
3. Préserver les deux fermes existantes, Mérindole et Valuègne
4. Préserver la colonne romaine, les chapelles de Notre Dame de Liesse et Saint Priest
5. Préserver les ruines de l'ancien château



Préserver le Château de Vérignon, ses remarquables bâtiments annexes ainsi que ses aménagements paysagers.



CARTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Préserver le Château de Vérignon, ses remarquables bâtiments annexes ainsi que ses aménagements paysagers.



*Préserver le hameau , ses maisons rurales traditionnelles,
la chapelle Ste Anne et le cimetière*



Mérindole



Valuègne

Préserver les deux fermes existantes, Mérindole et Valuègne

3.3. ASSURER UNE CAPACITE D'ACCUEIL SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE **PROPOSER UNE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET UN** **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Développer Vérignon **en préservant son patrimoine naturel et architectural**

La commune de VERIGNON est aujourd'hui un hameau de 16 habitants et 38 électeurs inscrits possédant un territoire vaste de plus de 1 000 hectares situés à proximité d'un chef-lieu de canton important et attractif.

Un processus de déshérence a été constaté sur le territoire communal. Au delà des constatations, il s'agit de définir les objectifs et les moyens susceptibles de revitaliser ce territoire.

Dans le cadre de sa politique d'ensemble, VERIGNON définit ainsi :

Les enjeux pour la commune:

« Développer le hameau en diversifiant les activités d'accueil et les modes d'hébergement tout en respectant la qualité des paysages, les traditions rurales encore fortement implantées et la qualité de vie. »

Le projet :

A partir de la présente identification des besoins et enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable, ayant pour objectifs principaux :

- . la protection des espaces naturels et des terres agricoles et pastorales
- . la protection et la réhabilitation du patrimoine bâti
- . la diversification des activités d'accueil et des modes d'hébergement
- . la restructuration du pôle « élevage »

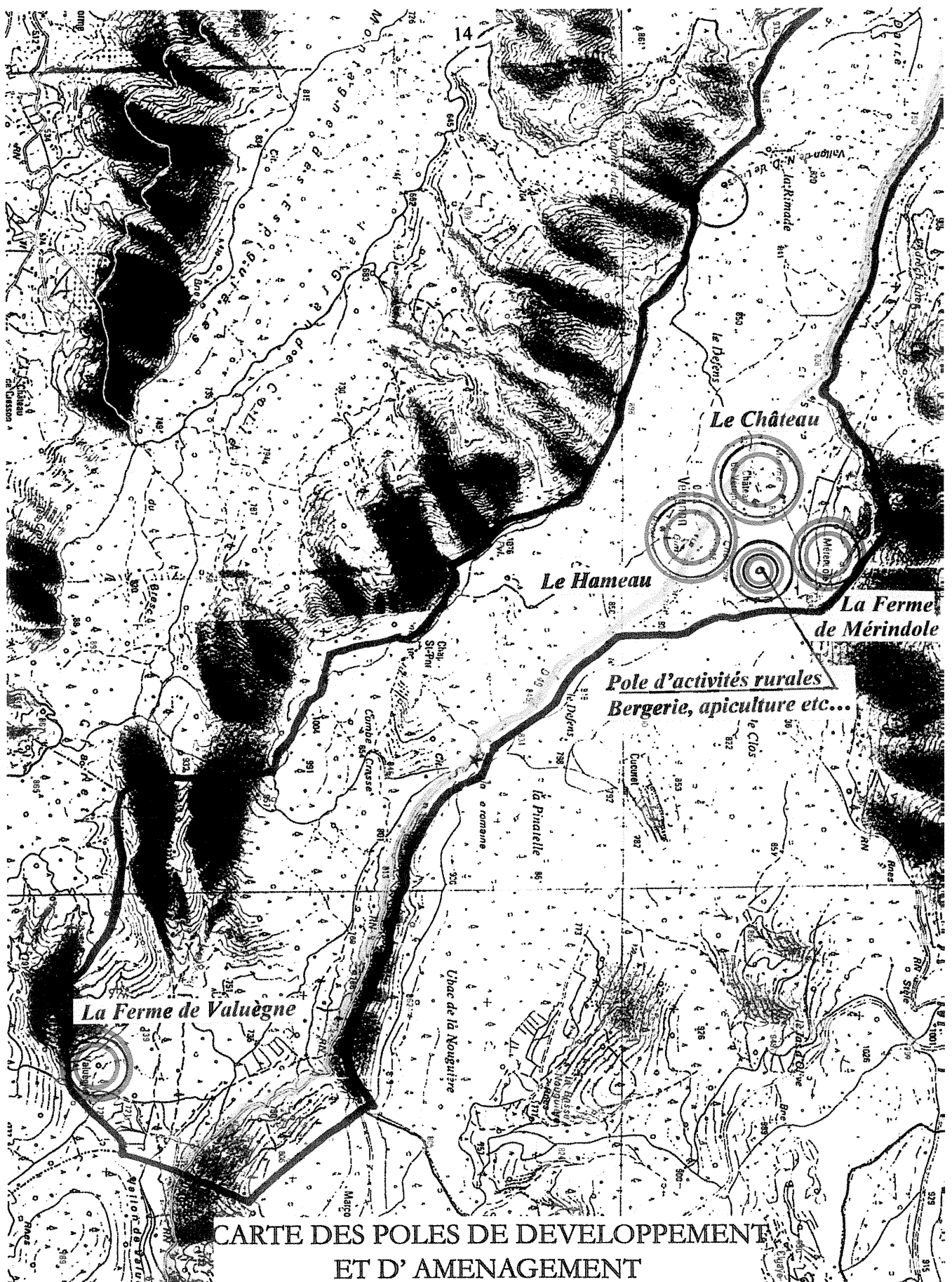
La commune a ainsi choisi pour un projet de mise en valeur, de réhabilitation et d'aménagement de son patrimoine bâti en conciliant préservation et développement.

Développer VERIGNON en diversifiant les activités d'accueil et les modes d'hébergement

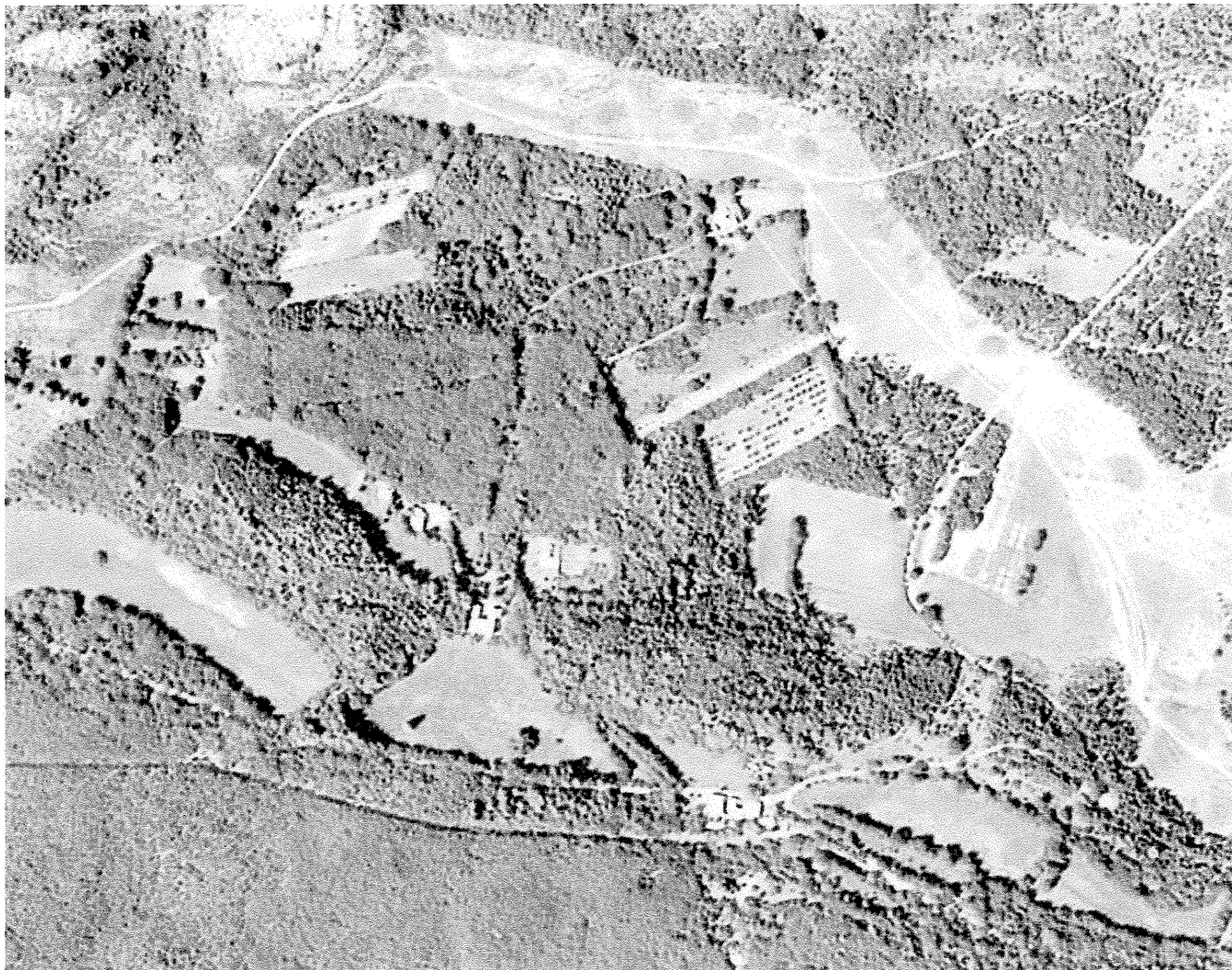
A partir du présent diagnostic qui identifie les sites et bâtiments remarquables à protéger, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable, ayant pour objectif la diversification des activités d'accueil et des modes d'hébergement.

Ce projet d'ensemble s'articule autour de quatre pôles :

1. **La restructuration du centre du Hameau.** Ce développement, qui prévoit la réhabilitation de l'habitat rural existant et quelques opérations de construction de taille modeste intégrées, adaptées à l'habitat locatif ou en pleine propriété, est envisagé dans le cadre d'une greffe urbaine et architecturale. La Bergerie existante sera déplacée dans un secteur d'activité dévolu à l'élevage, en dehors des zones d'habitation et de grande circulation.
2. **L'aménagement du Château.** Cet aménagement, qui prévoit la possibilité - à terme - de réhabiliter le Château et ses dépendances afin d'y créer un équipement culturel, sportif ou /et touristique est envisagé sous la forme d'un aménagement à la fois minimaliste et très maîtrisé, afin de mettre en valeur les bâtiments existants
3. **L'aménagement des fermes existantes.** Cet aménagement, qui prévoit la possibilité d'agrandir et de restructurer les fermes de Mérindole et de Valuègne afin d'y développer un habitat à vocation locative et / ou des gîtes ruraux (développement du tourisme vert, « à la ferme »), est envisagé.
4. **La création d'un pôle d'activités liées à l'élevage.** Ce projet prévoit l'implantation de bâtiments destinés à l'élevage (moutons, lapins, poulets, apiculture etc...) en favorisant le déplacement de la bergerie actuellement située dans le centre du hameau.



CARTE DES POLES DE DEVELOPPEMENT
ET D' AMENAGEMENT



L'énoncé des principes de ce projet communal illustre les orientations générales du Projet de développement de VERIGNON :

- . maintenir un parc boisé cohérent de quelques 800 hectares
- . préserver les zones à vocation agricoles et pastorales
- . préserver les monuments et bâtiments patrimoniaux identifiés
- . réhabiliter l'habitat rural existant
- . prévoir l'extension du hameau sous forme de greffe urbaine, soit quelques opérations de construction de taille modeste intégrées, adaptées à l'habitat locatif ou en pleine propriété
- . prévoir l'aménagement maîtrisé du château afin de rendre possible la création d'un équipement culturel, sportif et/ou touristique
- . prévoir l'aménagement maîtrisé des fermes afin de rendre possible la création d'appartements locatifs et / ou de gîtes ruraux
- . créer un pôle d'activités liées à l'élevage et à ses produits dérivés.

3.4. CHOIX RETENUS **POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS U ET N**

Préambule

Les actions portant sur le développement et l'organisation des zones bâties sont accompagnées par la prise en compte du cadre de vie et la préservation des espaces naturels de qualité présents sur le territoire de la commune.

Aussi, l'ensemble du territoire communal est régi par le secteur N , à l'exception de deux zones U, correspondant au Hameau et au groupe de constructions traditionnelles et d'habitations existantes situé à l'arrière du Château.

Pour mémoire :

- le classement en **zone non constructible N** ne s'oppose pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension limitée des bâtiments existants, conformément aux dispositions de l'article L.145-3 III du code de l'urbanisme.
- le classement en **zone U** correspond nécessairement aux principes d'urbanisation en continuité, et dans ce strict cadre, permet la définition de secteurs constructibles.

Le choix des secteurs U **Secteur Le Hameau**

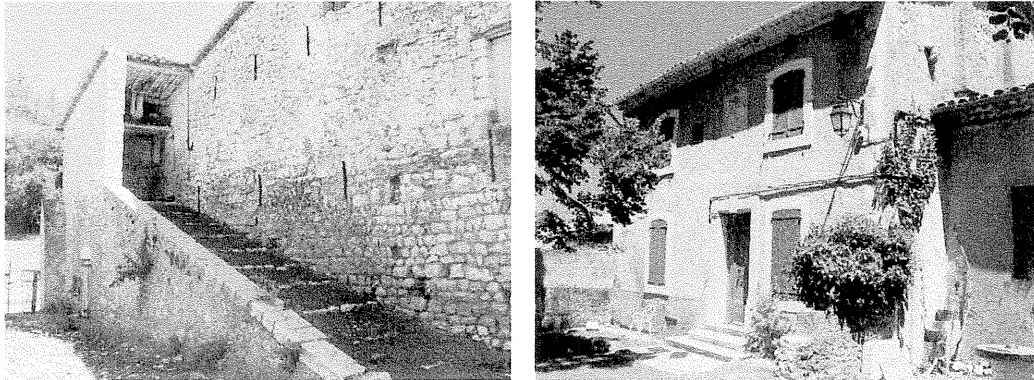
Ponctuant de manière significative le territoire communal, le hameau existant constitue un exemple intéressant, quoique embryonnaire, des développements urbains caractéristiques des « villages – rue », c'est-à-dire de ces villages qui se sont créés et développés le long d'un axe routier.

La protection de l'existant inclut la protection des maisons traditionnelles, de la Chapelle Sainte Anne et du Cimetière.

La protection de l'existant inclut également la protection des cônes de visibilité remarquables.

L'attractivité résidentielle du hameau, amorcée il y a plusieurs décennies, a permis de soutenir un processus de réhabilitation du bâti et le maintien d'une vie sur le vieux-village.

La municipalité participe également de son côté à cette dynamique urbaine et sociale à travers le patrimoine public (réhabilitation de la mairie, de la Chapelle Sainte Anne et des abords du cimetière).



La trame du hameau se développe de manière linéaire. Il existe un embryon de place de village, flanquée, de part et d'autre de la route, par des architectures sobres, de type rurales, ornées ponctuellement de portes ouvragées du 17^{ème} et 18^{ème} siècles ou de parements de briques du 19^{ème} siècle.

La municipalité souhaite sauvegarder le patrimoine bâti et les caractéristiques du hameau. La municipalité souhaite également progressivement mettre en œuvre un abri-voitures collectif pour les résidents et des logements neufs en établissant une continuité urbaine et architecturale. La création d'une placette et d'un belvédère est envisagée.

Ces nouveaux développements devront respecter les règles de construction en continuité fixées par la loi et la proportionnalité nécessaire propre à préserver l'intégrité du bâti actuel et à garantir la bonne intégration des nouvelles constructions.

Transcription des objectifs au document graphique

.La constructibilité doit permettre de préserver et d'entretenir la trame bâtie historique. Cette constructibilité doit donc s'insérer dans l'ordonnance architecturale et urbaine du hameau.

Il a ainsi été retenu d'autoriser les constructions neuves et la réhabilitation des constructions existantes dans la continuité de la trame urbaine, tout en tenant compte des données paysagères et de leurs cônes de visibilité.

Les limites de ce secteur ont donc été établies avec précision sur ce critère et reportées au plan (plan loupe zone U Le Hameau).

A titre d'exemple, une illustration du projet de développement de ce secteur figure en annexe au présent rapport de présentation.

Le choix des secteurs U Secteur Groupe d'habitations situé à l'arrière du Château (Dépendances)

Un secteur constructible réduit et délimité est autorisé à l'arrière des remarquables dépendances du château, permettant un développement urbain modéré, groupé et de qualité, dans le prolongement de cet existant. Ce développement s'inscrit naturellement dans un pré légèrement en pente, parfaitement bordé sur ses cotés d'écrans boisés de haute taille et très compacts. La perception visuelle de ce développement potentiel depuis la route, le hameau ou le château est donc impossible. Ce développement est susceptible de répondre aux premiers besoins de la commune, en terme de logements.



Transcription des objectifs au document graphique

.La constructibilité doit permettre de mettre en œuvre les principes d'urbanisation en continuité de la loi-montagne.

Il a ainsi été retenu d'autoriser les constructions neuves en continuité avec le groupement des dépendances existant.

Les limites de ce secteur ont donc été établies avec précision sur ce critère et reportées au plan (plan loupe zone U Le Château Dépendances).

A titre d'exemple, une illustration du projet de développement de ce secteur figure en annexe au présent rapport de présentation.

Le choix des secteurs N Secteur Le Chateau

Les actions portant sur le développement et l'organisation des zones bâties doivent être accompagnées par la prise en compte du cadre de vie et la préservation des espaces naturels de qualité présents sur le territoire de la commune.

Ponctuant également de manière significative le territoire communal, le Château et ses abords constituent un exemple remarquable d'architecture aristocratique du 18^{ème} siècle, avec des façades profondément remaniées au 19^{ème} siècle pour le mettre au goût de l'époque.

La protection de l'existant inclut la protection des façades principales mais aussi la protection des espaces paysagers remarquables (jardin à la française, bassin, pigeonnier).

L'attractivité résidentielle du Château, en déclin depuis de nombreuses années, n'a pas permis de soutenir un processus de réhabilitation du bâti et le maintien d'une activité significative sur le site.

La municipalité souhaite de son côté élargir la dynamique urbaine et sociale déjà engagée pour le patrimoine public à cet élément remarquable du patrimoine privé.



La municipalité souhaite revitaliser le site du château en favorisant son développement, tout en préservant ses caractéristiques patrimoniales.

Sur cette base, la municipalité souhaite progressivement favoriser l'aménagement du château pour y permettre la réalisation d'un équipement haut de gamme, à caractère culturel, sportif et/ou touristique, les ressources en eau étant suffisantes et un assainissement autonome semi-collectif pouvant y être réalisé .

Transcription des objectifs au document graphique

.Ce bâtiment d'exception, au cœur d'un parc arboré remarquable, doit être préservé dans son environnement actuel. Il s'agit d'un bâtiment « isolé » qui ne peut être considéré comme un groupe de constructions, au sens de la loi montagne, et sur lequel le développement de l'urbanisation pourrait s'adosser. A ce titre, il est classé en zone non constructible N, étant rappelé que ce classement ne s'oppose pas à une extension limitée de l'existant, ni à sa réhabilitation, ni à son changement de destination, conformément aux dispositions de l'article L.145-3 III du code de l'urbanisme.

Le choix des secteurs N Secteur Fermes



Valuègne



Mérindole

Les actions portant sur le développement et l'organisation des zones bâties doivent être accompagnées par la prise en compte du cadre de vie et la préservation des espaces naturels de qualité présents sur le territoire de la commune.

Préservation

Protection d'une typologie architecturale traditionnelle et rurale

Bâtiments sur R+1

Façades en pierre apparente ou enduite

Toiture à 2 et 4 pentes, couvertures en tuiles rondes anciennes

Aménagements

La commune souhaite progressivement mettre en œuvre une politique de diversification des modes d'hébergement en favorisant le développement des gîtes ruraux et des appartements locatifs « à la ferme »

1. Aménagement et restructuration des espaces intérieurs existants
2. Extension limitée à 30% de la surface existante par greffe architecturale de type traditionnel

Transcription des objectifs au document graphique

.La constructibilité limitée de la zone N permet de préserver et d'entretenir cet élément patrimonial. Tout projet de restructuration et d'extension limitée des constructions existantes devra s'inscrire dans la logique interne du site.

Le choix des secteurs N Secteur Pôle d'activités liées à l'élevage



Les actions portant sur le développement et l'organisation des zones bâties doivent être accompagnées par la prise en compte du cadre de vie et la préservation des espaces naturels de qualité présents sur le territoire de la commune.

Préservation

Protection paysagère du pré et de ses lisières boisées
Adossement des constructions en limite de zone boisée

Aménagements

La commune souhaite créer un pôle d'activités liées à l'élevage et à ses produits dérivés.

La localisation retenue, un pré situé entre le centre du hameau et la ferme de Mérindole, est desservie par une route donnant accès au Camp militaire de Canjuers.

La commune souhaite :

1. déplacer la bergerie existante dans le hameau et la réinstaller dans ce secteur afin d'éliminer les nuisances liées à l'élevage des moutons (odeurs, mouches, bruits)
2. développer des nouvelles activités liées à l'élevage : lapins, poulailler, traitement du miel et de ses dérivés

Transcription des objectifs au document graphique

.La constructibilité limitée de la zone N permet de créer des installations à vocation agricole. Le projet devra cependant s'inscrire dans la logique interne du site.

4. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

- 4.1. EN MATIERE DE CONSOMMATION DE L'ESPACE NATUREL
- 4.2. EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES
- 4.3. EN MATIERE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
- 4.4. EN MATIERE DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

4.1. EN MATIERE DE CONSOMMATION DE L'ESPACE NATUREL

Tout en tenant compte des impératifs d'organisation et de fonctionnement du village, la délimitation des zones constructibles a été définie de façon à concentrer et orienter le développement à long terme en minimisant la consommation de l'espace naturel forestier et agricole.

En outre, la délimitation stricte des espaces destinés à accueillir ce développement a été établie en tenant compte des boisements qui pouvaient border ces secteurs. Ces espaces boisés ont été classés en secteur N inconstructible.

Les zones constructibles ne représentent ainsi qu'une très faible portion du territoire communal (5,3 ha, soit 0,005 % du territoire communal, hors camp militaire) et sont concentrés sur des espaces très circonscrits sur les plans environnementaux et paysagers.

4.2. EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES

L'identité paysagère de VERIGNON est fondée sur le contraste entre les grands ensembles forestiers et la plaine agricole, cet ensemble étant ponctué par deux espaces bâtis significatifs, le hameau et le château.

Cet équilibre est respecté dans son intégrité car la délimitation entre espaces naturels et espaces bâtis reste franche.

Les abords du château et du hameau ne sont pas constructibles dès lors qu'ils entrent dans le champ de cônes de visibilité significatifs. Par ailleurs, l'emprise autorisée des constructions est strictement limitée au bâti existant et à son extension logique et mesurée.

4.3. EN MATIERE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences sur l'environnement relatives à la carte communale relèvent essentiellement des effets attendus de l'urbanisation sur le milieu. En l'occurrence, ces incidences sont ici très limitées compte tenu de la capacité d'accueil minime de la commune.

. En matière écologique, les portions de territoire communal couverts par les Z.N.I.E.F.F sont classées en secteur à constructibilité limitée (N).

. En matière de gestion des ressources en eau potable

Le schéma global d'alimentation en eau potable a mis en évidence que les ressources naturelles disponibles et les moyens de captage existants et à réaliser pourraient permettre l'alimentation en eau potable de 250 Equ.habitants.

Le développement au terme de la Carte Communale s'établissant à environ 125 Equ. Habitants, la compatibilité des ressources et du projet communal a été montrée.

. En matière d'assainissement

Le schéma global d'assainissement a mis en évidence :

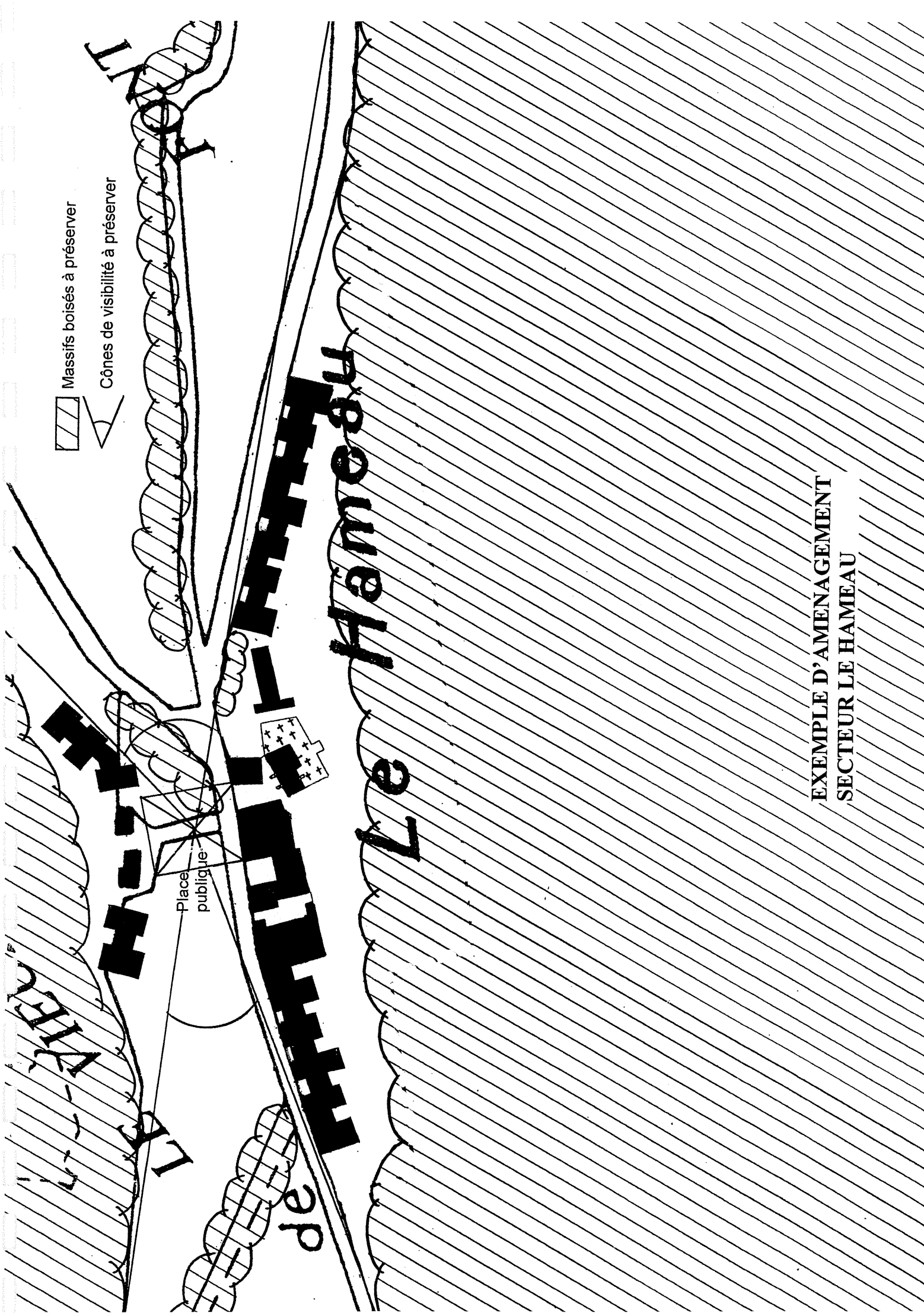
- L'insuffisance des équipements actuels
- La bonne faisabilité de la mise en œuvre de plusieurs unités de traitement semi-collectifs, ouvrages enterrés compatibles avec le respect de l'environnement et notamment les périmètres de protection des forages et source.

4.4. EN MATIERE DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

Le niveau connu de risques n'est pas accru de façon sensible par les dispositions de la carte communale.

- Les massifs forestiers sont protégés et l'urbanisation ne se développe pas à l'écart de l'axe routier.
- Les règles de construction doivent être adaptées à la sismicité locale.

ANNEXES



Massifs boisés à préserver

Cônes de visibilité à préserver

Place
publique

de Le Hammeau

EXEMPLE D'AMENAGEMENT
SECTEUR LE HAMEAU

Massifs boisés à préserver



ZONE N

ZONE U

ZONE N

ZONE U
SECTEUR LE HAMEAU

LE HAMEAU

de

Le Hambeau 37

Massifs boisés à préserver



LE DEVEY

LE
ESAB

F

GRAND PRÉ



GRAND PRÉ

OLE

N° 49



LE MOULIN
A VENT

GORGUE

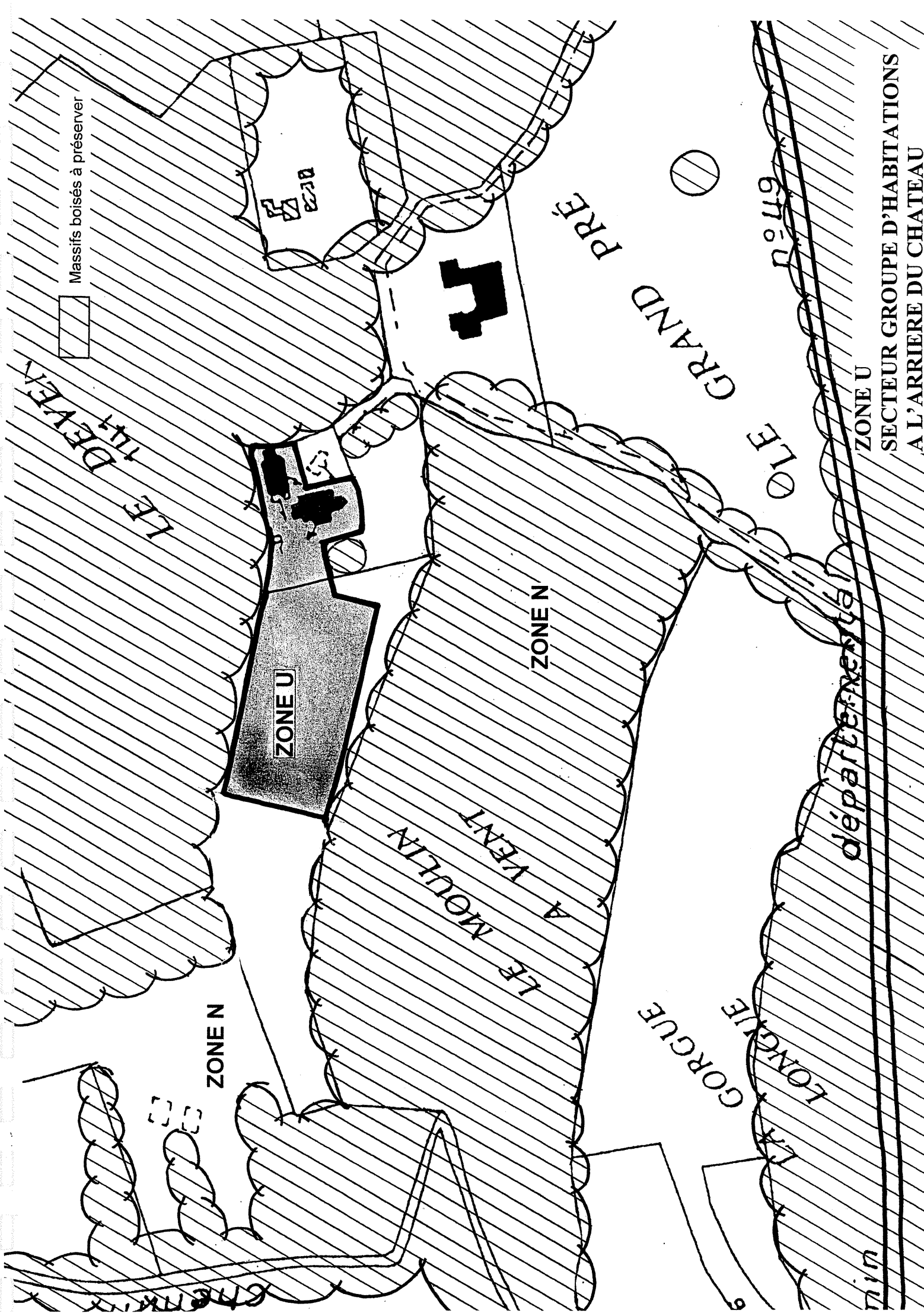
LONGUE

département

EXEMPLE D'AMENAGEMENT
SECTEUR GROUPE D'HABITATIONS
A L'ARRIERE DU CHATEAU

11/11

Massifs boisés à préserver



ZONE U

SECTEUR GROUPE D'HABITATIONS
A L'ARRIERE DU CHATEAU

département

2111



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004



DIREN PACA
DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU PATRIMOINE NATUREL

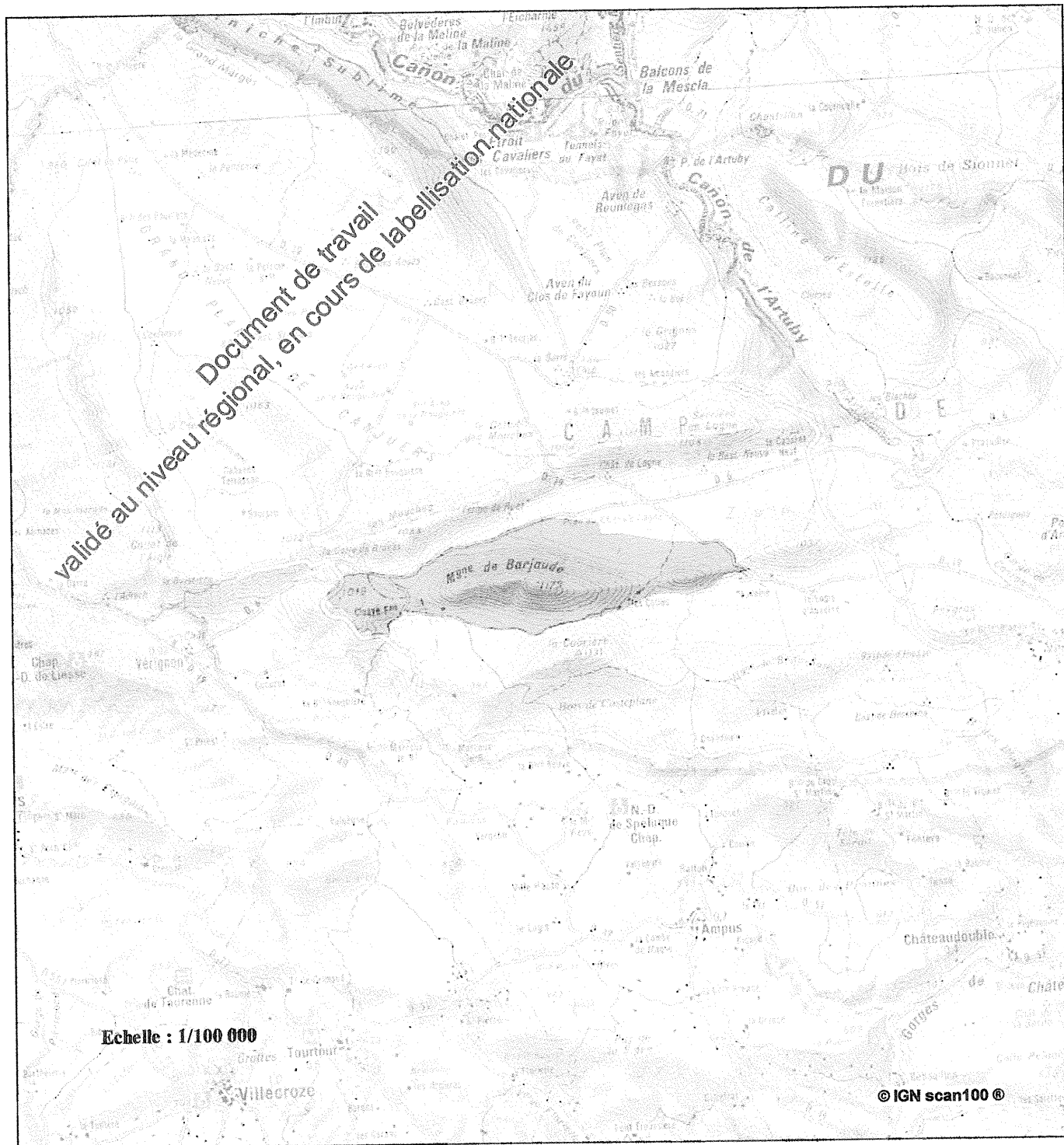
Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Animateur : DIREN - ARPE
Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-100-106	Montagne de Bargeaude	Zone de type I



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004

Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateurs : DIREN – ARPE
Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83100106	MONTAGNE DE BARGEAUDE	Zone terrestre de type 1

Nom du (des) rédacteur(s) : **MICHAUD H.**
BELTRA S.

Année de description : 01/01/1988
Année de mise à jour : 01/01/2003

Actualisation de l'inventaire 1988 :
Correction complémentaire

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 83003 AMPUS
83038 CHATEAUDOUBLE
83147 VERIGNON

Département concerné : VAR

Altitude minimum : 812 m
Altitude maximum : 1168 m
Superficie : 899,169 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Commentaire général :

La Montagne de Bargeaude est un des sommets inclus dans le camp militaire de Canjuers. Une forte opposition de versant permet à l'adret le développement du Chêne vert, en peuplements dispersés, alors que l'ubac montre une belle chénaie pubescente assez dense. Les crêtes sont occupées par une piste régulièrement débroussaillée.

Flore et habitats naturels :

L'essentiel de la flore patrimoniale de Bargeaude a été découvert par le botaniste Abel Albert à la fin du XIX^{ème} siècle. Celui-ci, résidant à Ampus, se rendait souvent à pied jusqu'à cette montagne. On lui doit la découverte des magnifiques peuplements de pivoine présents à l'ubac, parfois accompagnés par le Maceron perfolié (*Smyrnium perfoliatum*) ou le Muscari en grappe (*Muscari botryoides*). Certaines plantes observées par Albert n'ont pas été confirmées récemment : les différentes Gagées, la Fraxinelle, le *Trifolium sylvaticum* ... Néanmoins, leur présence actuelle est très vraisemblable, les habitats étant restés en excellent état. Sur les crêtes poussent la Dauphinelle fendue, la Violette de Jordan ainsi que divers Ophrys.

Faune :

Seulement une espèce animale patrimoniale, remarquable, est signalée dans cette zone : le Tétrasyrinx

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 6 Contraintes du milieu physique
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires :

Logique de massif

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 36 Phanérogames

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83100106	MONTAGNE DE BARGEAUDE	Zone terrestre de type 1

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat NON

Directive oiseaux NON

ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° Néant

ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° Néant

ZNIEFF associées Néant

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

ALBERT A. 1885. *Botanique du Var. Plantes nouvelles ou rares*. Bull. Soc. Et. Sci. Arch. Draguignan 15, 211-290.

VIDAL P. ; 1993 – *Actualisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. P.A.C.A. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.I.R.E.N. P.A.C.A.)*. 94 p.

DOCUMENT INFORMATIF
Validé au niveau régional en collaboration nationale

Code régional ZNIEFF N°83100106	Nom MONTAGNE DE BERGEAUDE	Type Zone terrestre de type 1
------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code Libellé du milieu
Pas d'habitat déterminant connu

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code Libellé du milieu
Pas d'habitat remarquable connu

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	1ère Obs.	Obs. récente
Dicotylédones	<i>Arthemis gerardiana</i>		Espèce endémique française			Non daté
Dicotylédones	<i>Delphinium fissum</i> subsp. <i>Fissum</i>					2004
Dicotylédones	<i>Dictamnus albus</i>					Non daté
Dicotylédones	<i>Leucantherum burmatii</i>		Espèce endémique française			Non daté
Dicotylédones	<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>villosa</i>		Espèce endémique large			2002
Dicotylédones	<i>Smyrniolum perfoliatum</i>					2002
Dicotylédones	<i>Trifolium sylvaticum</i>					Non daté
Monocotylédones	<i>Ophrys aurella</i>		Espèce endémique large			2002
Monocotylédones	<i>Muscari botryoides</i>					récent

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	1ère Obs.	Obs. récente
Oiseaux	<i>Tetrao tetrix</i>		Reproduction certaine ou probable	2	1992	1993
Dicotylédones	<i>Viola jordanii</i>					2004
Monocotylédones	<i>Gagea pratensis</i> subsp. <i>Pratensis</i>					Non daté
Monocotylédones	<i>Gagea saxatilis</i>					Non daté
Monocotylédones	<i>Ophrys drumana</i>		Espèce endémique française			2002
Monocotylédones	<i>Ophrys provincialis</i>		Espèce endémique française			2000



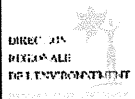
Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur



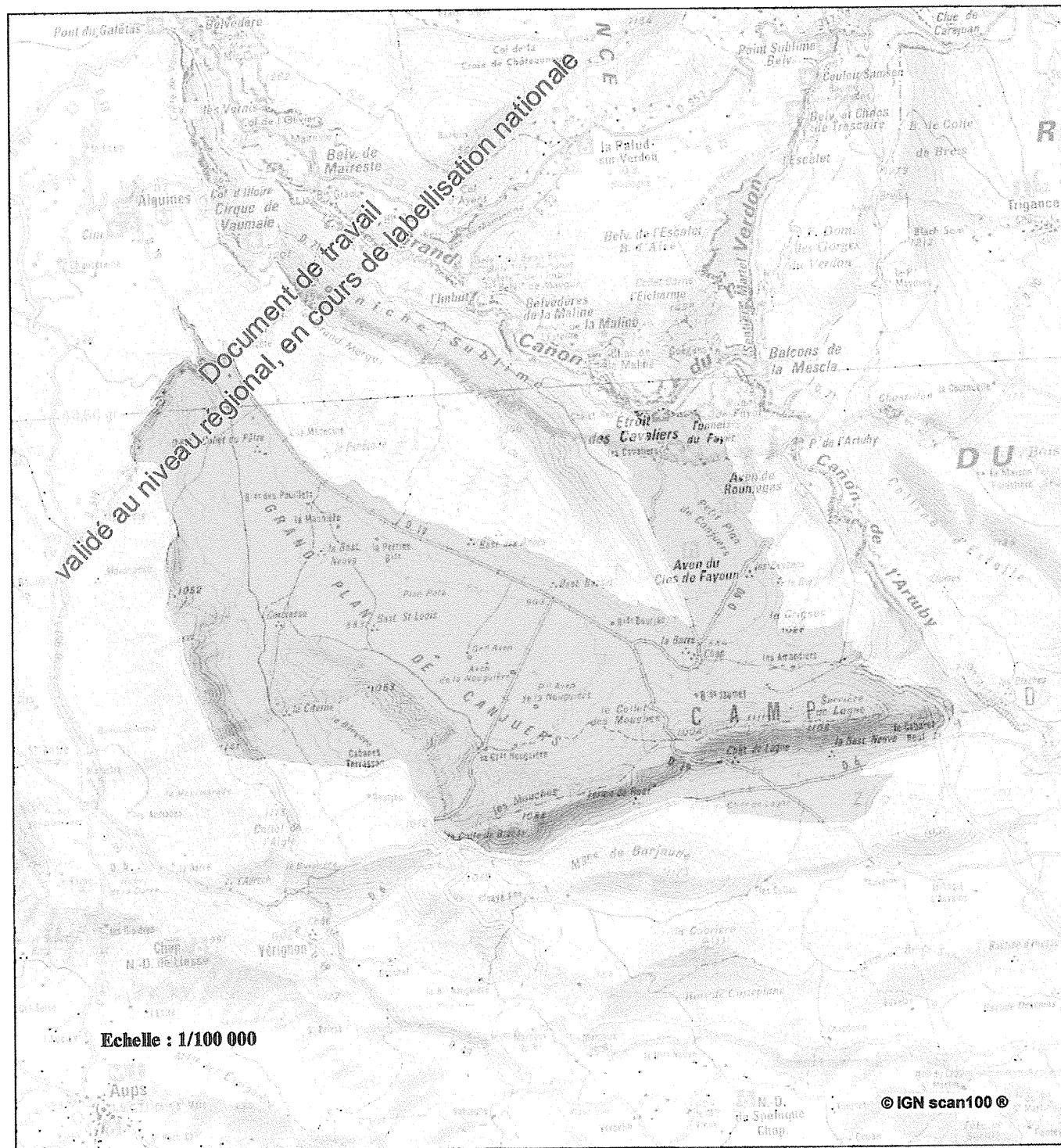
Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateur : DIREN - ARPE
Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-100-104	Plans de Canjuers	Zone de type I

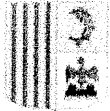


Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Animateurs : DIREN – ARPE
Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83100104	PLANS DE CANJUEURS	Zone terrestre de type 1

Nom du (des) rédacteur(s) : **MICHAUD H.**
BELTRA S.

Année de description : 01/01/1988
Année de mise à jour : 01/01/2003

Actualisation de l'inventaire 1988 :
Evolution de zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 83002 AIGUINES
83003 AMPUS
83015 BAUDUEN
83147 VERIGNON

Département concerné : VAR

Altitude minimum : 761 m
Altitude maximum : 1141 m
Superficie : 6791,268 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Commentaire général

Grand plan calcaire avec grottes, fissures, dolines et avens qui par le passé présentait un aspect caractéristique d'agro système de type caussenard. Bonne qualité générale des écosystèmes, relativement peu perturbés par les activités militaires.

Flore et habitats naturels

Ensemble remarquable d'espèces de pelouses bien développées notamment au niveau des dolines.

Nombreuses espèces rares et localisées comme la Pivoine (*Paeonia officinalis*), la Violette de Jordan ou le Cerfeuil nouveau (*Viola jordanii*, *Myrrhoides nodosa*) à Lagnes, la Fraxinelle (*Dictamnus albus*) au Petit Plan et, dans les prés mésophiles, des orchidées nombreuses et diversifiées (*Ophrys aurelia* ...), l'Holostée hérissée (*Holosteum umbellatum* L. subsp. *hirsutum*) etc.

Faune

Le Plan de Canjuers est une zone dotée d'un grand intérêt faunistique. En effet, il abrite 34 espèces animales patrimoniales dont 11 espèces déterminantes.

Le Loup et le Lynx, carnivores forestiers déterminants à effectifs limités mais aujourd'hui en légère expansion, sont présents dans cette zone. Les autres Mammifères forestiers déterminants à effectifs limités mais aujourd'hui en légère expansion, sont présents dans cette zone. Les autres Mammifères forestiers déterminants à effectifs limités mais aujourd'hui en légère expansion, sont présents dans cette zone. Les autres Mammifères forestiers déterminants à effectifs limités mais aujourd'hui en légère expansion, sont présents dans cette zone. Les autres Mammifères forestiers déterminants à effectifs limités mais aujourd'hui en légère expansion, sont présents dans cette zone.

Ces espèces sont : Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Caille des blés, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Huppe fasciée, Alouette calandre, Alouette calandrelle, Pie-grièche à tête rousse, Traquet oreillard, Monticole de roche, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche méridionale, Bruant proyer, Bruant ortolan). Le Petit-duc scops et la Fauvette orphée nichent aussi ici tout comme des espèces typiquement forestières: Bondrée apivore, Bécasse des bois, Torcol fourmilier.

Le Pélodyte fréquente les zones humides de ce secteur.

L'entomofaune est quant à elle représentée par le rare Criquet hérisson (*Prionotropis hystrix azami*), espèce déterminante d'Orthoptères Pamphagidés, endémique de quelques pelouses, steppes et rocailles xérotiques de Provence, le Criquet des Ajoncs (*Chorthippus binotatus daimei*), sous-espèce déterminante d'Acrididés Gomphocérinés, propre aux Alpes méridionales et répandu au sud jusqu'au Haut Var, donc en limite d'aire dans notre zone, liée aux landes claires, le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et assez localisée, qui habite les clairières et lisières de bois, entre 500 et 2 200 m. d'altitude, dont la chenille vit sur la Corydale solide (*Corydalis solida*), le Charançon Pleurodirus aequisextanus, espèce déterminante rare et localisée de Curculionidés, endémique du Bas Languedoc, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, Amaurops varensis, espèce déterminante et vulnérable de Pselaphidés (Coléoptères endogés), d'affinité méditerranéenne et endémique des départements du Var et des

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83100104	PLANS DE CANJUEURS	Zone terrestre de type 1

Alpes-Maritimes où il est bien répandu, et l'Agapanthie de Kirby (*Agapanthia kirbyi*), espèce remarquable et rare de Cérambycides Lamiinés, d'affinité montagnarde et méridionale, dont les larves se développent dans les hampes de Molènes (*Verbascum sp.*).

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 6 Contraintes du milieu physique
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires :

Zone correspondant aux Grand et petit Plans de Canjuers, auquel a été adjoint le Plan de Lagnes, pour des raisons de cohérence des cortèges d'espèces.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 20 Faunistique
- 36 Phanérogames

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat OUI
 Directive oiseaux NON
 ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° Néant
 ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° Néant
 ZNIEFF associées Néant

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

- ALBERT A. & JAHANDIEZ E. 1908. Catalogue des plantes vasculaires du Var. Librairie des Sciences naturelles Paul Klincksieck, Paris (réimpression 1985, Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon).
- ALBERT A. 1885. Botanique du Var. Plantes nouvelles ou rares. Bull. Soc. Et. Sc. Arch. Draguignan 15, 211-290.
- BOUCHARD J. 1956. Plantes nouvelles ou peu signalées pour le département du Var. (2e) supplément au catalogue d'Albert et Jahandiez. Bull. Soc. Bot. Fr. 103, 619-624.
- HAQUART A., BAYLE P., COSSON E., ROMBAUT D. ; 1997 – Chiroptères observés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Faune de Provence (C.E.E.P.), n 18 : 13-32.
- IBORRA O. ; 1994 – L'avifaune des piémonts méditerranéens du Haut-Var. Faune de Provence (C.E.E.P.), n 15 : 49-62.
- JAMAIN A. 1858. Communication à propos de la découverte du *Smyrnum perfoliatum* à Vérignon dans le Var. Bull. Soc. Bot. Fr. 5, 621.
- LAVAGNE A. & MOUTTE P. 1980. Commentaires de la carte phytosociologique de Draguignan au 1/100000. Biol. Ecol Médit. 7, 265-312.
- MOSSOT M. ; 1999 – Liste des espèces d'intérêt patrimonial d'Arthropodes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 1.- Espèces déterminantes. Programme d'actualisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. lième génération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.I.R.E.N. P.A.C.A.) et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.P.E. P.A.C.A.). 109 p.
- ORSINI P. ; 1994 – Les Oiseaux du Var. Ed. Association pour le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon. 121 p.
- PONEL P. ; 1996 – Aspects de la biodiversité entomologique des contreforts alpins et des plans de Canjuers (Var) (Coleoptera). Faune de Provence (C.E.E.P.), n 16 : 39-50.
- RAYMOND-HAMET 1952. Sur une plante nouvelle pour la flore de France. Bull. Soc. Bot. Fr. 99, 5-7.
- RAYMOND-HAMET 1957. Persistance d'un minuscule fragment excentrique de l'aire de répartition de deux Crassulacées. Bull. Soc. Bot. Fr. 104, 291-293.
- VIDAL P. ; 1993 – Actualisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. P.A.C.A. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.I.R.E.N. P.A.C.A.). 94 p.

Code régional ZNIEFF N°83100104	Nom PLANS DE CANJUIERS	Type Zone terrestre de type 1
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

(MILIEUX) DETERMINANTS

Code Libellé du milieu

34-332 Pelouses méditerranéennes du Xerobromion Br.Bi. & Moor 1938 (et du Festuco-Bromion Barbéro & Loisel 1971) : Orchido-Brometum Barbéro & Loisel 1971 non Br. Bi. 1938

(MILIEUX) REMARQUABLES

Code Libellé du milieu

34-325a Formations à *Sesleria albicans* (= *S. caerulea*). *Seslerion elegantissimae* Quézel 1971 . *Erysimo-Seslerietum caeruleae* Re. Mol. 1934 (= ass. à *Sesleria caerulea* et *Fritillaria involucreta* Barbéro, Loisel & Quézel 1972)

(ESPECES) DETERMINANTES

Groupes taxonomiques	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Orthoptères	<i>Chorthippus binotatus</i> dalmel		Reproduction certaine ou probable				1999
Orthoptères	<i>Pronototropis hystrix</i> azami		Reproduction certaine ou probable			1991	2000
Coléoptères	<i>Atractodes varenensis</i>		Reproduction certaine ou probable				1999
Coléoptères	<i>Pleurodirus aequisextanus</i>		Reproduction certaine ou probable				1995
Lépidoptères	<i>Parnassius mnemosyne</i>		Reproduction certaine ou probable				2001
Oiseaux	<i>Lanius senator</i>		Reproduction certaine ou probable		2	1993	1994
Oiseaux	<i>Melanocorypha calandra</i>		Reproduction certaine ou probable		5		1992
Oiseaux	<i>Oenanthe hispanica</i>		Reproduction certaine ou probable		4	1992	1994
Oiseaux	<i>Tetrax tetrax</i>		Reproduction certaine ou probable		20	1992	1994
Mammifères	<i>Canis lupus</i>		Passage, migration				2000
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>		Passage, migration		1		2001
Dicotylédones	<i>Dictamnus albus</i>					1992	1993
Dicotylédones	<i>Hesperis laciniata</i>						2004
Dicotylédones	<i>Holosteum umbellatum</i> subsp. <i>hirsutum</i>		Espèce endémique française				2004
Dicotylédones	<i>Myrrhoïdes nodosa</i>						2004
Dicotylédones	<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>villosa</i>		Espèce endémique large				2004
Dicotylédones	<i>Serratula lycopifolia</i>						Non daté
Dicotylédones	<i>Smyrniurn perfoliatum</i>						1858
Monocotylédones	<i>Ophrys aurelia</i>		Espèce endémique large			1992	1993

(ESPECES) REMARQUABLES

Groupes taxonomiques	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Coléoptères	<i>Agapanthia kirbyi</i>		Reproduction certaine ou probable				1995
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i>		Reproduction certaine ou probable				1993
Oiseaux	<i>Burhinus oedipnemus</i>		Reproduction certaine ou probable		20	1992	1994

Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (2^{ème} génération) de Provence - Alpes - Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83100104	PLANS DE CANJUERS	Zone terrestre de type 1

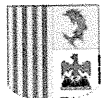
Oiseaux	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Reproduction certaine ou probable		1994
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i>	Passage, migration		1993
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction certaine ou probable	6	1993
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i>	Reproduction certaine ou probable		1992
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1992
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i>	Reproduction certaine ou probable	6	2000
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction certaine ou probable	40	2000
Oiseaux	<i>Lanius meridionalis</i>	Reproduction certaine ou probable		2000
Oiseaux	<i>Millaria calandra</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1992
Oiseaux	<i>Monticola saxatilis</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1996
Oiseaux	<i>Otus scops</i>	Reproduction certaine ou probable	6	1992
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction certaine ou probable	2	1992
Oiseaux	<i>Scolopax rusticola</i>	Reproduction certaine ou probable	2	1991
Oiseaux	<i>Sylvia hortensis</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1992
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1992
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1992
Mammifères	<i>Hypsugo savii</i>	Reproduction certaine ou probable		1995
Mammifères	<i>Myotis blythii</i>	Passage, migration	Population abondante et dense	1997
Mammifères	<i>Nyctalus leisleri</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1995
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Passage, migration	Population abondante et dense	1997
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1995
Dicotylédones	<i>Sedum villosum subsp. nevadense</i>	Reproduction certaine ou probable		1997
Dicotylédones	<i>Viola jordanii</i>			Non daté
				1993



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur



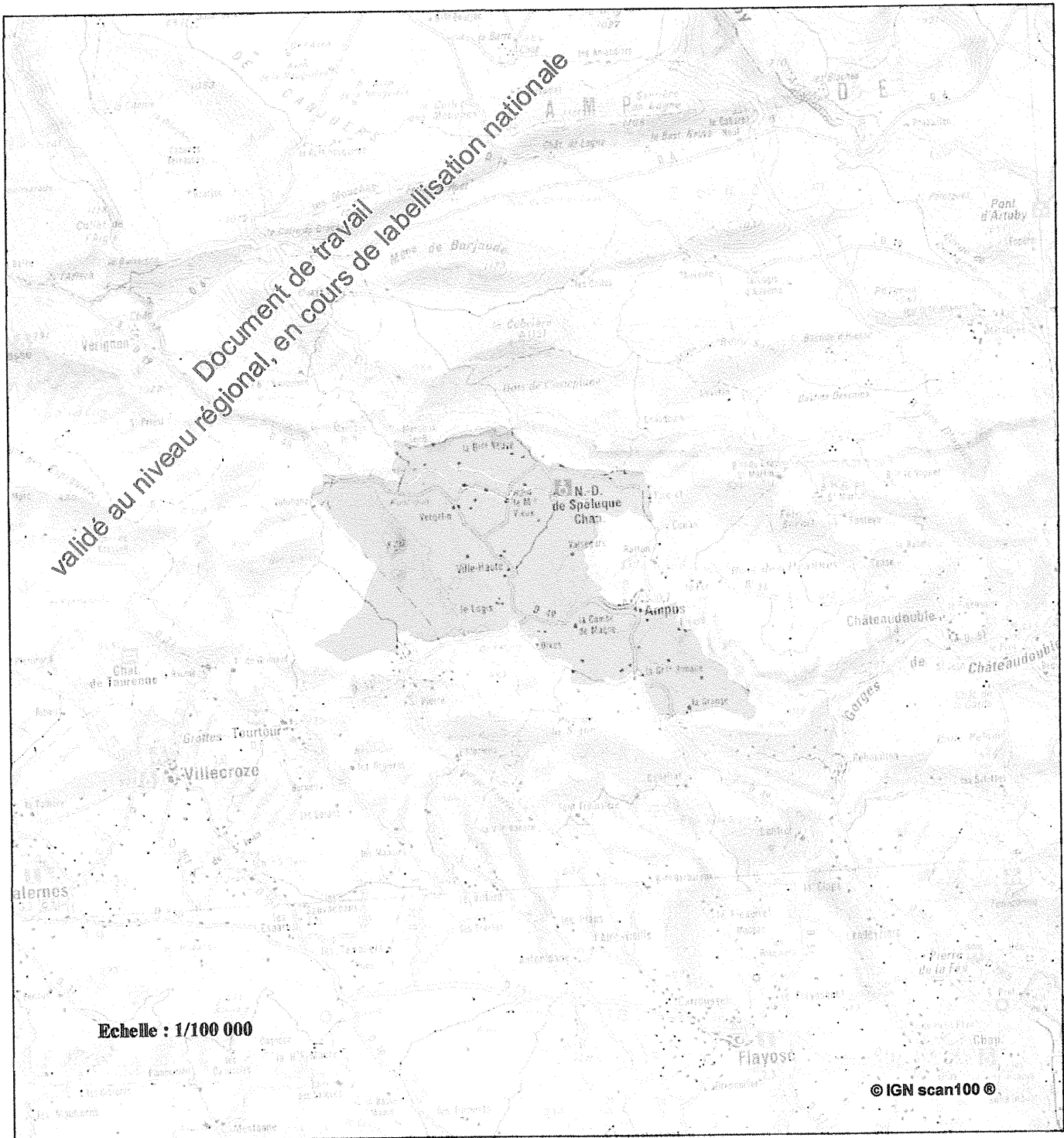
Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

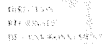
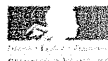
Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateur : DIREN - ARPE
Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-204-100	Plaine et plateau de Fontigon	Zone de type II



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004

Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire NaturelleAnimateurs : DIREN – ARPE
Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83204100	PLAINE ET PLATEAU DE FONTIGON	Zone terrestre de type 2

Nom du (des) rédacteur(s) : **MICHAUD H.**
BELTRA S.

Année de description : 01/01/2003

Année de mise à jour : 01/01/2003

Actualisation de l'inventaire 1988 : Nouvelle zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 83003 AMPUS
83139 TOURTOUR
83147 VERIGNON

Département concerné : VAR

Altitude minimum : 516 m

Altitude maximum : 823 m

Superficie : 1971,299 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Commentaire général

Vaste secteur de transition entre le climat méditerranéen du centre Var (mésoméditerranéen) et celui d'avantage montagnard (supraméditerranéen) du Haut-Var. Ainsi, on trouve ici aussi bien des pinèdes à Pin d'Alep autour d'Ampus que des pinèdes à Pins sylvestre vers Fontigon. Le territoire est partagé entre bois, prairies, cultures et quelques marais.

Flore et habitats naturels

Les marais à *Carex davalliana* possèdent un cortège appauvri car ils sont ici en limite sud de leur aire, et à faible altitude : le marais de Fontigon est néanmoins le seul vrai marais alcalin situé en dehors de l'extrême nord-est varois, le plus méridional aussi à 13 km seulement au nord de Draguignan. A l'inverse, la Cladiaie est ici en limite altitudinale, les autres formations analogues étant littorales. Les prairies de fauche et les champs cultivés possèdent un riche cortège floristique. A sa limite nord et altitudinale, se rencontre encore la formation à Salicaire à trois bractées, dans les fossés larges et inondés à la mauvaise saison. Elle était déjà connue d'Ampus à la fin du XIX^{ème} siècle. Enfin, les formations à Genêt de Villars sont aussi présentes (bois des Clappes et Valségure).

Faune

Ce secteur présente un intérêt assez marqué pour la faune puisque 16 espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, y ont été recensées.

Citons pour les Mammifères le Cerf élaphe et, pour les Oiseaux nicheurs, l'Autour des palombes, le Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, la Caille des blés, le Pigeon colombin, la Chouette chevêche, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Gobemouche gris, la Pie-grièche écorcheur, ainsi que le Bruant proyer.

Chez les Insectes patrimoniaux, mentionnons trois espèces intéressantes qui habitent ce secteur : la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel (*Leptidea duponcheli*), espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Piéridés, des régions montagneuses de moyenne altitude, le Petit Mars changeant (*Apatura ilia ilia*), papillon Nymphalidé Apaturiné remarquable, correspondant à une espèce dite « vulnérable », thermophile et d'affinité méridionale, liée aux formations de ripisylves jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur les saules et les peupliers (notamment sur le Tremble *Populus tremula* et sur le Peuplier noir *Populus nigra*), et la Thècle du Frêne ou Thècle du Frêne (*Laeosopis roboris* = *L. evippus*), espèce remarquable de Lycénidés Théclinés, typiquement méditerranéenne et endémique du sud-ouest de l'Europe, en limite d'aire orientale en Provence, liée aux ripisylves à frênes.

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83204100	PLAINE ET PLATEAU DE FONTIGON	Zone terrestre de type 2

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 8 Biogéographie (cartes phytoécologiques)
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires :

Limites englobant les zones basses des plaines et plateau de Fontigon, à l'exclusion du cours de la Nartuby compris dans une autre ZNIEFF et des zones rocheuses incluses dans la ZNIEFF des Gorges de Châteaudouble.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat OUI
 Directive oiseaux NON
 ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° Néant
 ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° Néant
 ZNIEFF associées Néant

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

- ALBERT A. & JAHANDIEZ E. 1908. Catalogue des plantes vasculaires du Var. Librairie des Sciences naturelles Paul Klincksieck, Paris (réimpression 1985, Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon).
- ALBERT A. 1885. Botanique du Var. Plantes nouvelles ou rares. Bull. Soc. Et. Sc. Arch. Draguignan 15, 211-290.
- BOUCHARD J. 1956. Plantes nouvelles ou peu signalées pour le département du Var. (2e) supplément au catalogue d'Albert et Jahandiez. Bull. Soc Bot Fr. 103, 619-624.
- LAVAGNE A. & REBUFFEL G. 1997. Contribution à l'étude du *Genistetum villarsii* dans le centre et le nord du département du Var - Fr. Documents Phytosociologiques 18, 97-117.
- LAVAGNE A. & REBUFFEL G. 2002. Etude des marais et prairies marécageuses du nord-est et du centre-est du département du Var (France). Bull. Soc. Linn. Provence 53, 91-120

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83204100	PLAINE ET PLATEAU DE FONTIGON	Zone terrestre de type 2

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code Libellé du milieu

- 53-33 Formations riveraines méditerranéennes à *Cladium*, avec cortège du *Phragmites*
 31-7456c Garrigues à *Genista lobelii* et *Genista pulchella* subsp. *villarsii* (= *G. villarsii*) du sud-est de la France : *Genistetum pulchellae astragaletosum incani* Lavagne & Rebuffel 1997
 31-7456b Garrigues à *Genista lobelii* et *Genista pulchella* subsp. *villarsii* (= *G. villarsii*) du sud-est de la France : *Genistetum villarsii potentilletosum pusillae* Lavagne & Rebuffel 1997
 22-32c Pelouses ampibiles annuelles, naines, septentrionales (*Cyperetalia fusca*) : *Lythrum tribracteatum* R.-Goday & R.-Martinez 1963
 37-4c Pelouses humides à hautes herbes (*Holoschoëtalia* Br. Bl. (1931) 1947, *Molinio-Holoschoenion* Br. Bl. (1931) 1947) : *Molinietum mediterraneum* Br. Bl. 1931 *potentilletosum* Br. Bl. 1952
 54-231a Tourbières basses alcalines (*Carex davalliana*) : marais à *Carex davalliana* *Carecetum davallianae*

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code Libellé du milieu

- 38-22 Pelouses de fauche de basse altitude. Formations typiques médio-européennes : *Gaudinio-Arrhenatheretum elatioris* Br. Bl. 1931 *narissetosum* Br. Bl. 1952
 44-634 Ripisylves méditerranéennes à Frêne (tyrrénéennes) : *Alno-Fraxinetum oxycarpae* Tchou 1947

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	1ère Obs.	Obs. récente
Dicotylédones	<i>Campanula bononiensis</i>					Non daté
Dicotylédones	<i>Euphorbia graminifolia</i>		Espèce endémique française			Non daté
Dicotylédones	<i>Lythrum tribracteatum</i>					2002
Dicotylédones	<i>Odonites lanceolatus</i> subsp. <i>provincialis</i>		Espèce endémique française			Non daté
Dicotylédones	<i>Stachys heteroclea</i>					2002
Monocotylédones	<i>Juncus sphaerocarpos</i>					Non daté
Monocotylédones	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>pauistris</i>					Non daté

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	1ère Obs.	Obs. récente
Lépidoptères	<i>Apatura ilia</i>		Reproduction certaine ou probable			1995
Lépidoptères	<i>Laeosotis roboris</i>		Reproduction certaine ou probable			1995
Lépidoptères	<i>Leptidea duponcheli</i>		Reproduction certaine ou probable			1995
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>		Reproduction certaine ou probable	2	1994	1997
Oiseaux	<i>Athene noctua</i>		Reproduction certaine ou probable	2		1996
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i>		Passage, migration	2	1996	1997
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>		Reproduction certaine ou probable	2		1995
Oiseaux	<i>Columba oenas</i>		Reproduction certaine ou probable	2	1995	1997

Code régional ZNIEFF N°83204100	Nom PLAINE ET PLATEAU DE FONTIGON	Type Zone terrestre de type 2
------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

	Nom	Type	Année
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Oiseaux	<i>Miliaria calandra</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Oiseaux	<i>Muscicapa striata</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable	1997
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>	Reproduction certaine ou probable	1995
Dicotylédones	<i>Anagallis tenella</i>		2002
Dicotylédones	<i>Medicago glomerata</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Viola jordanii</i>		Non daté
Monocotylédones	<i>Ophrys bertolonii</i>		Non daté
Monocotylédones	<i>Phalaris paradoxa</i>		Non daté

DOCUMENT DE TRAVAIL
Valable au niveau régional, en cours de validation



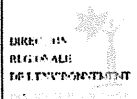
Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur



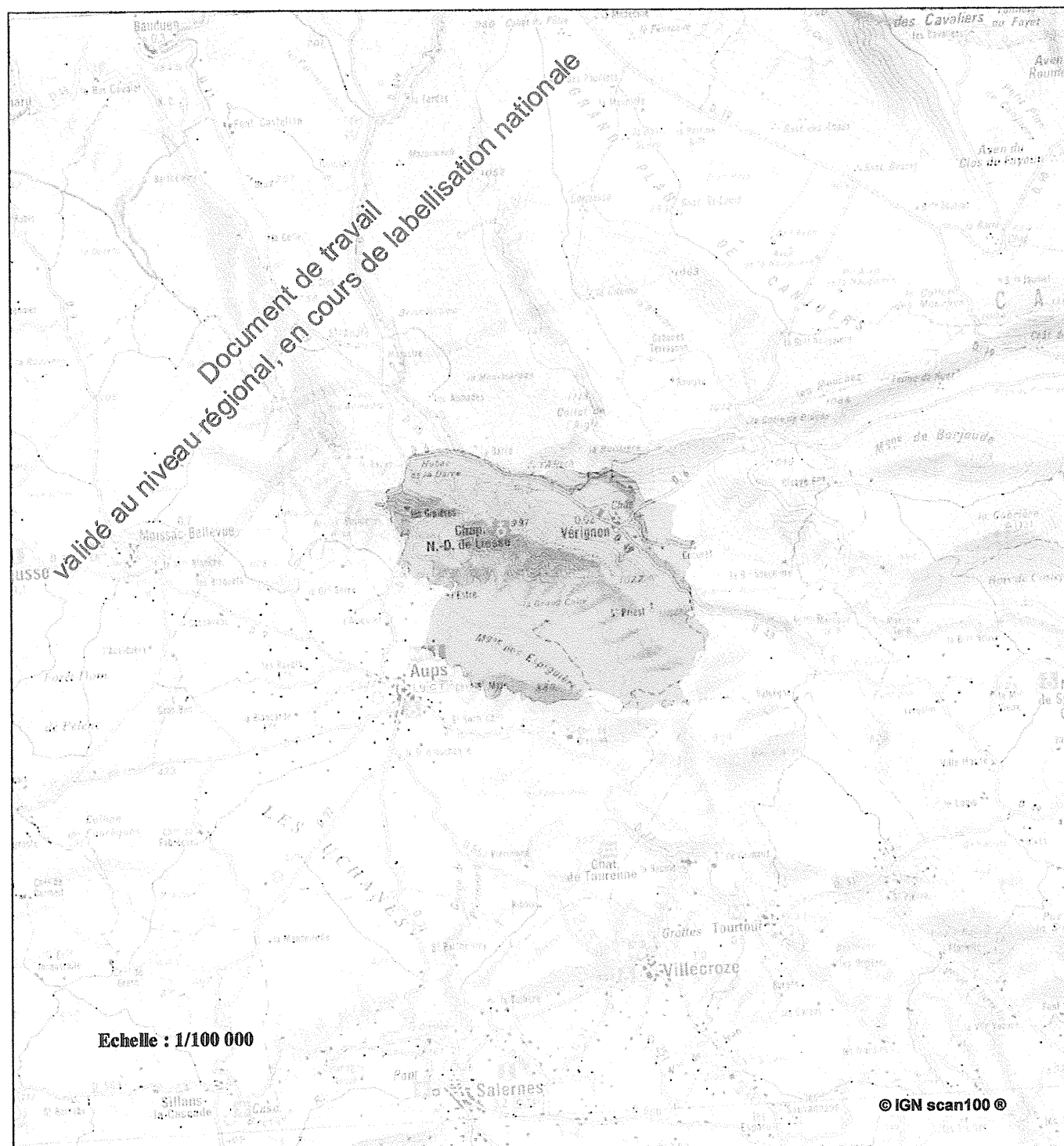
Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateur : DIREN - ARPE
Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-115-100	Forêt de Vérignon	Zone de type II



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004

Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateurs : DIREN – ARPE
Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83115100	FORÊT DE VÉRIGNON	Zone terrestre de type 2

Nom du (des) rédacteur(s) : Année de description : 01/01/1988 Actualisation de l'inventaire 1988 :
MICHAUD H.
BELTRA S. Année de mise à jour : 01/01/2003 Correction complémentaire
CATARD A.

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 83007 AUPS
83147 VERIGNON

Département concerné : VAR

Altitude minimum : 580 m
Altitude maximum : 1071 m
Superficie : 1940,268 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Commentaire général

Situé au nord-est de Aups, le site est compris entre 600 et 1078 m d'altitude (étage climatique supraméditerranéen). Il s'agit d'un massif forestier d'un grand intérêt entomologique bien conservé avec groupements de crêtes bien individualisés dominés par la Chapelle votive de Notre Dame de Liesse. Les chênes pubescents de Vérignon sont considérés comme faisant partie des plus beaux chênes de Provence. Les pinèdes couvrent également de grandes surfaces sur ce site majoritairement forestiers. Quelques garrigues et petites barres rocheuses s'observent aussi.

Flore et habitats naturels

Présence de la Pivoine officinale et de la Violette de Jordan. Il faut noter aussi la présence du hêtre, dont on trouve ici l'unique station relais entre les formations de la Sainte Baume et les hêtraies du Verdon.

Faune

La Forêt de Vérignon présente un intérêt faunistique assez marqué car elle abrite au moins 9 espèces animales patrimoniales dont 2 espèces déterminantes.

Le Loup et le Petit Rhinolophe sont deux des Mammifères intéressants signalés dans ce secteur qui abrite aussi la nidification possible, ce qui serait exceptionnel et unique pour le Var et toute la région P.A.C.A., du Gobemouche noir. Les autres oiseaux nicheurs sont le Circaète Jean-le-blanc, le Petit-duc scops, le Pic épeichette, la Huppe fasciée, le Gobemouche gris. L'Aigle royal chasse enfin dans ce secteur.

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 1 Répartition des espèces (faune, flore)
- 2 Répartition et agencement des habitats
- 6 Contraintes du milieu physique

Commentaires :

Le site est délimité à la fois par des limites géomorphologiques (talwegs, rupture de pente) et arbitrairement par des voies de communication

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83115100	FORÊT DE VÉRIGNON	Zone terrestre de type 2

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 26 Oiseaux
27 Mammifères

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat NON
Directive oiseaux NON
ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° Néant
ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° Néant
ZNIEFF associées Néant

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

COMITE REGIONAL DE L'INVENTAIRE Z.N.I.E.F.F. P.A.C.A. 1988. *Inventaire du patrimoine naturel, programme national d'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, département du Var. Notice de présentation, jeux de fiches descriptives, cartes. Région P.A.C.A et Ministère de l'Environnement* éds.
HAQUART A. ; 1997 – *Sites du Var présentant un intérêt pour les chauves-souris. Rapport du C.E.E.P.* 8 p.
IBORRA O. ; 1995 – *Expertise ornithologique sur Vérignon (83). Rapport du C.E.E.P. pour le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.).* 10 p.

Code régional ZNIEFF N°83115100	Nom FORÊT DE VÉRIGNON	Type Zone terrestre de type 2
------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code Libellé du milieu
Pas d'habitat déterminant connu

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

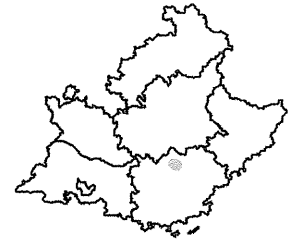
Code Libellé du milieu
Pas d'habitat remarquable connu

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Reproduction certaine ou probable		2		2000
Mammifères	<i>Canis lupus</i>		Passage, migration				2000
Dicotylédones	<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>villosa</i>		Espèce endémique large				Récent

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

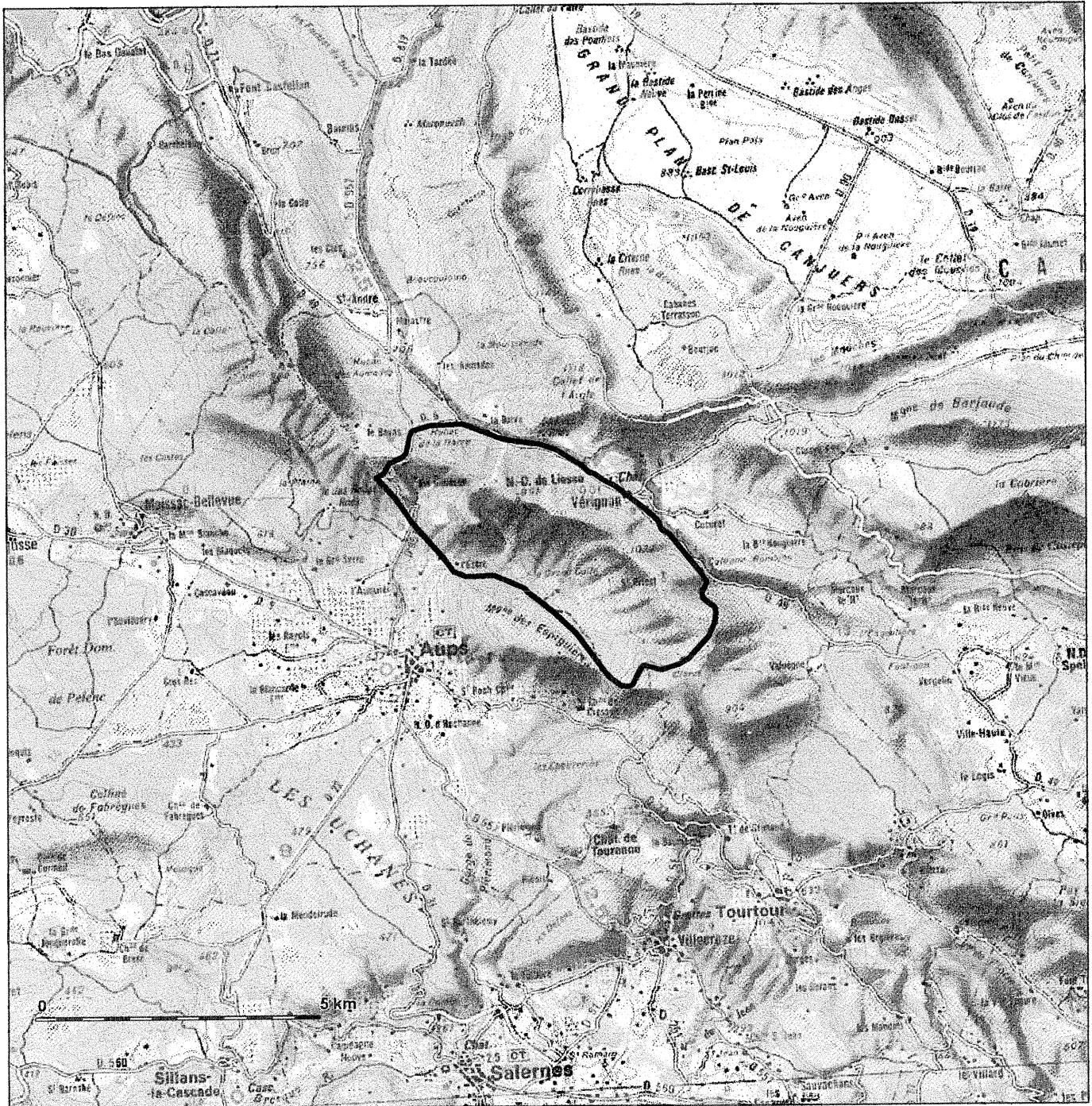
Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Oiseaux	<i>Aquila chrysaetos</i>		Passage, migration		2	1998	2000
Oiseaux	<i>Circus gallicus</i>		Reproduction certaine ou probable		2		1999
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i>		Reproduction certaine ou probable	Population dispersée			1995
Oiseaux	<i>Muscicapa striata</i>		Reproduction certaine ou probable		2		1995
Oiseaux	<i>Otus scops</i>		Reproduction certaine ou probable		2		1995
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>		Reproduction certaine ou probable		2		1995
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		Reproduction certaine ou probable				1996
Dicotylédones	<i>Viola jordanii</i>				20		Non daté



Fiche créée le : 10/4/2003

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

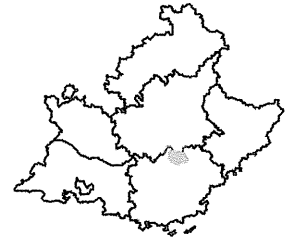
8312Z00 NOTRE DAME DE LIESSE



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

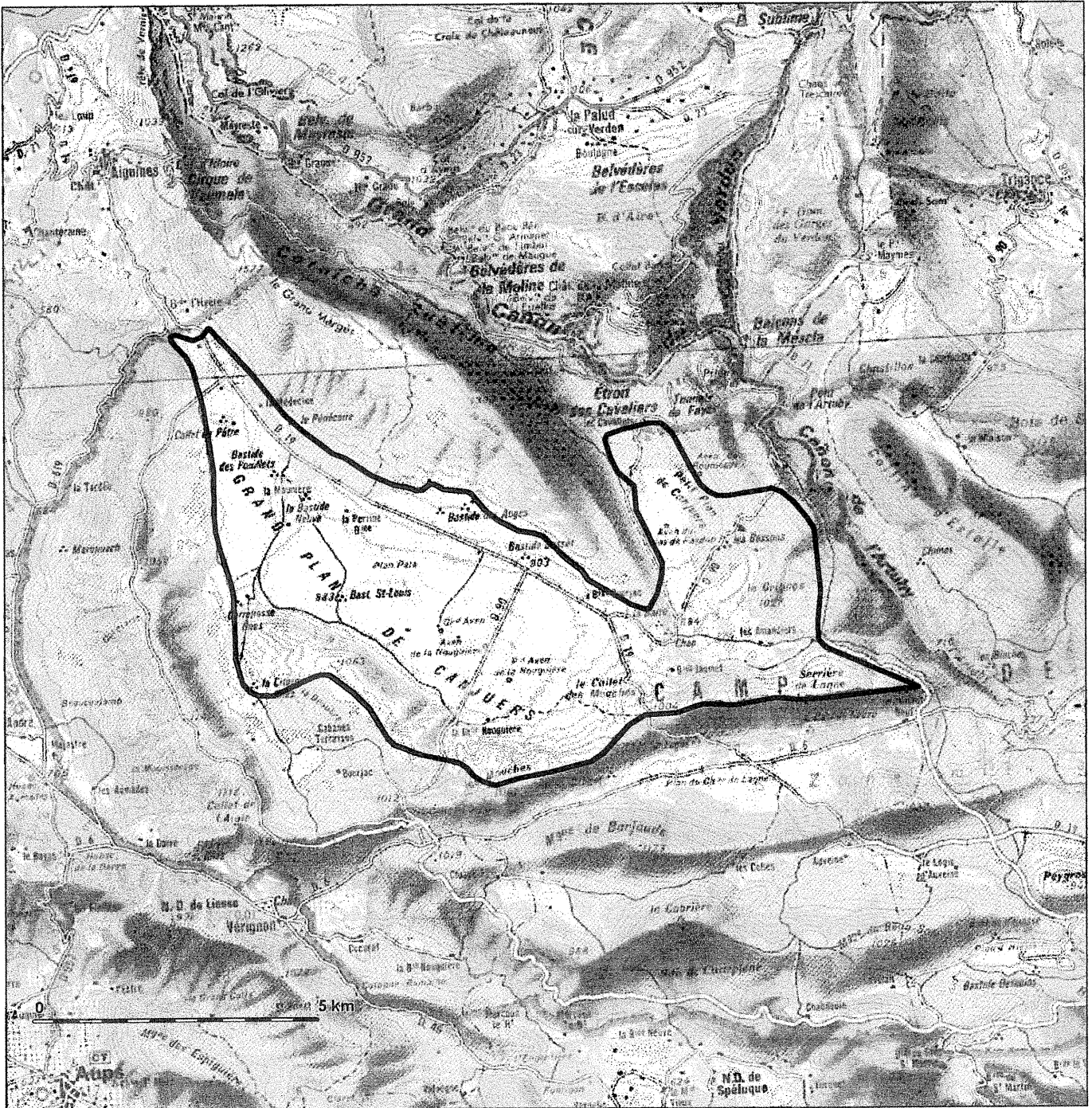
© IGN scan100 ©



Fiche créée le : 10/4/2003

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

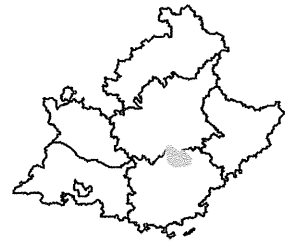
8383202 GRAND PLAN DE CANJUERS



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

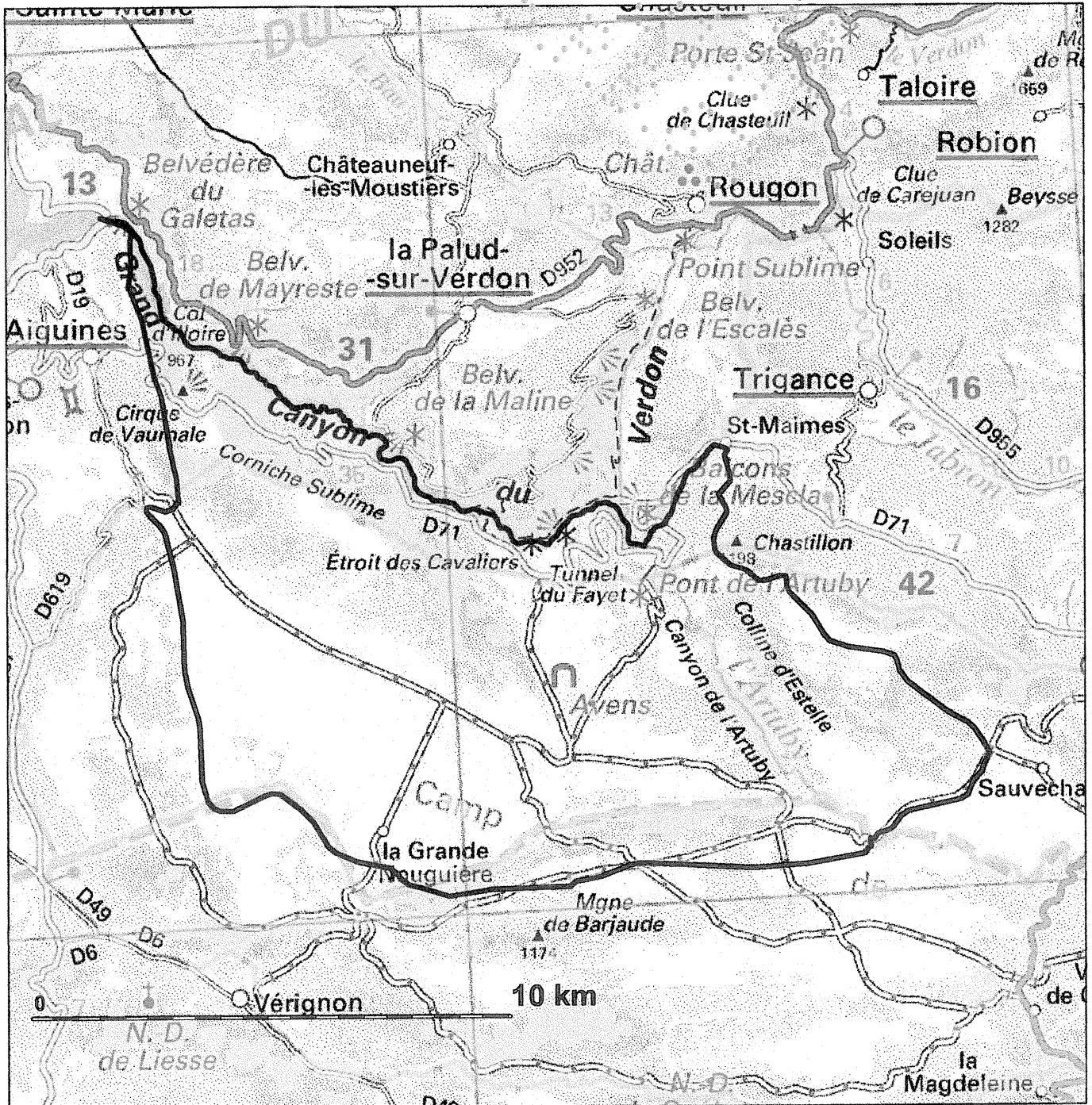
© IGN scan100 ©



Fiche créée le : 10/4/2003

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Fauhistique et Floristique

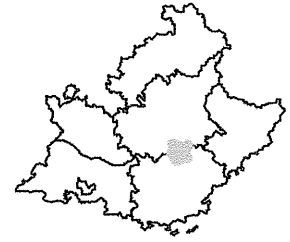
8383200 GORGES DU VERDON ET PLAN DE CANJUERS



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

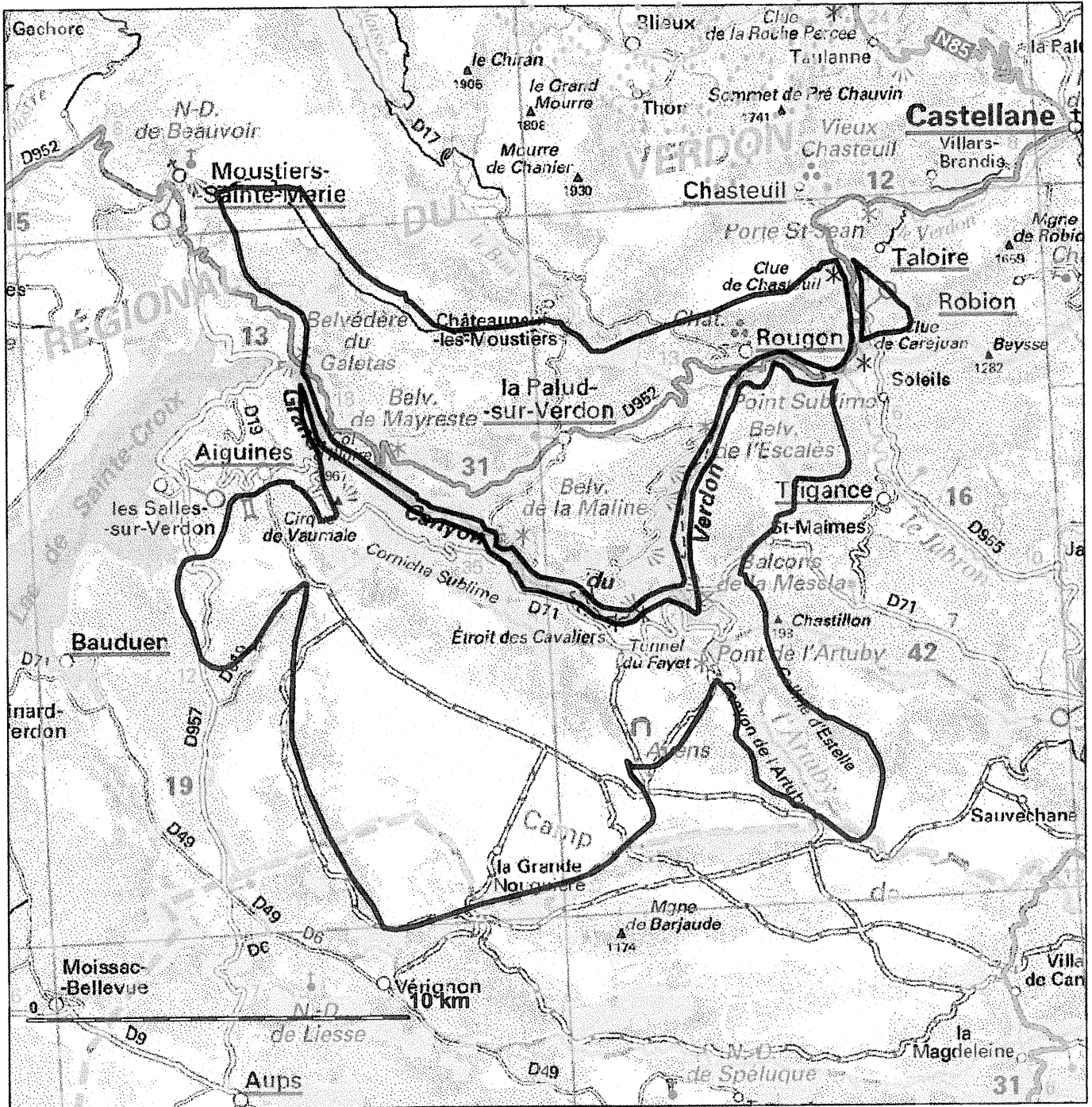
© IGN scan250 ©



Fiche créée le : 1/4/2003

Natura 2000 : sites éligibles

PR120 Grand Canon du Verdon, plateau de la Palud, plan d'Esteils, plateau au sud d'Aiguines, plateau de Canjuers



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET

 BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1

 Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ©